



**Mâconnais-Beaujolais
Agglomération**



PLPDMA 2023 › 2028

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés





Edito de Gilles JONDET,	3
Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés	3
L'enjeu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 7 questions	4
1. Pourquoi ce programme ?	5
1.1 La prévention des déchets	5
1.2 Les enjeux réglementaires	5
1.3 Le PLPDMA : définition et périmètre d'intervention	7
2. Qui est concerné ?	8
2.1 Le profil du territoire	8
Un territoire attractif, accueillant et diversifié	8
2.2 Mâconnais – Beaujolais Agglomération	12
Au service des habitants des 39 communes du territoire	12
3. Quelle situation en matière de déchets ?	14
3.1 Evolution de la production de déchets	14
3.2 Actions de prévention existantes	17
3.3 Acteurs du territoire impliqués dans la prévention des déchets	18
4. Quelle stratégie de réduction choisie ?	19
4.1 Les atouts, les forces, opportunités et menaces sur le territoire	19
4.2 Les quantités de déchets potentielles à réduire	19
4.3 Les axes stratégiques du PLPDMA	20
5. Quelle organisation pour élaborer et suivre le PLPDMA ?	21
5.1 La gouvernance du PLPDMA	21
5.2 La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi	22
6. Quel plan d'actions ?	23
7. Quels moyens ?	44
7.1 Récapitulatif par axes des moyens financiers sur 6 années	44
7.2 Récapitulatif par axes des moyens humains en interne sur 6 années	45
7. Quels moyens ?	43
7.1 Récapitulatif des moyens financiers sur 6 ans	43
7.2 Récapitulatif des moyens humains en interne sur 6 ans	44
ANNEXE 1 : sigles utilisés	45



Vice-Président en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés

Mâconnais-Beaujolais Agglomération se mobilise depuis de nombreuses années pour la prévention, la réduction des déchets et la transition vers une économie circulaire. Le territoire a été pionnier dans la mise en place du compostage de proximité et a fait partie des premières collectivités à s'engager dans un Programme Local de Prévention.

D'autres actions emblématiques ont été développées : l'évènement annuel Opération Seconde Vie encourageant au réemploi, le broyage de sapins incitant à la réutilisation des déchets verts, la manifestation nationale « Tous au compost ! » soutenant le compostage de proximité et, très récemment, une Charte des manifestations écoresponsables améliorant le tri et la réduction des déchets lors de manifestations de grande ampleur.

Ces actions et bien d'autres ont ainsi contribué à la diminution de la quantité de déchets produits sur notre territoire :

- **13%** de déchets ménagers et assimilés en 2023 par habitant, par rapport à 2010.

Dans cette dynamique, MBA lance son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour 2023-2028. Ce programme regroupe 15 actions détaillées qui vont permettre de réduire la production de déchets. Le présent document permet d'agir concrètement : réemploi et réparation, lutte contre le gaspillage alimentaire, gestion des déchets verts, consommation responsable, ...

Enfin, je tiens à remercier l'ensemble des acteurs du territoire qui se sont impliqués et mobilisés dans les différents ateliers d'élaboration du PLPDMA de MBA.

Moins de déchets aujourd'hui, c'est plus de ressources pour demain !



L'enjeu du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en 7 questions

Le PLPDMA, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un programme d'actions pour réduire la quantité de déchets produite sur le territoire. L'agglomération a l'obligation d'élaborer ce programme¹. Elle doit engager des actions avec différents producteurs de déchets (habitants, établissements publics, entreprises) pour réduire la quantité de déchets qu'elle collecte.

Qui porte ce programme sur mon territoire ?

L'agglomération du Mâconnais – Beaujolais assure la gestion des déchets des habitants du territoire. A ce titre, elle est en charge de contribuer, accompagner ou superviser les actions mises en œuvre sur le territoire. (Voir carte page 12).

Pourquoi faut-il réduire la quantité de déchets produite ?

Depuis les années 50, la consommation de matières premières s'accélère alors que celles-ci sont en quantité limitée. Cela se traduit aussi par le doublement en 50 ans de la quantité de déchets produite par an par habitant. Limiter la consommation des ressources disponibles est indispensable pour préserver des conditions de vie correctes pour les nouvelles générations. Adopter un mode de consommation sobre en énergie et en ressources naturelles réduit la quantité de déchets produite et contribue à lutter contre le réchauffement climatique.

Est-ce nécessaire de faire le PLPDMA maintenant ?

L'Agglomération n'a pas attendu l'obligation réglementaire pour mettre en œuvre des actions de prévention des déchets sur le territoire. Depuis 2009, des solutions pour

réduire la production de déchets sont proposées aux habitants telles que le compostage, l'allongement de la vie des objets, le stop pub... (Voir page 16). Cela a permis de baisser de plus de 3% la quantité de déchets produite par an par habitant entre 2010 et 2020. Avec l'élaboration du PLPDMA à laquelle sont associés les communes, les associations, les organismes publics, les entreprises du territoire, MBA² souhaite aller plus loin et répondre aux objectifs fixés par l'Etat et la Région Bourgogne Franche Comté pour être à la hauteur des enjeux.

Quels sont les objectifs de réduction des déchets à atteindre ?

Réduire la quantité de déchets produite par habitant et par an : de 15% en 2025 et de 20% en 2031, par rapport à 2010.

Est-ce possible d'atteindre les objectifs de réduction ?

Les solutions proposées dans le plan d'actions ont été choisies parce qu'elles sont efficaces et réalisables si tous les acteurs du territoire concernés se mobilisent.

Quel intérêt de s'engager dans cette démarche ?

Tous les producteurs de déchets, y compris l'agglomération elle-même, ont intérêt à réduire leur production car cela se traduira par une réduction des coûts engendrés par les achats de produits jetables et une maîtrise des coûts de gestion des déchets.

¹ Décret N°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

² Voir le glossaire p.47



1. Pourquoi ce programme ?

1.1 La prévention des déchets

La prévention des déchets regroupe toutes les actions réalisées en amont de l'abandon d'un produit afin de réduire la quantité de déchets générée par sa fabrication ou sa consommation.

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité (voir figure 1 ci-dessous).

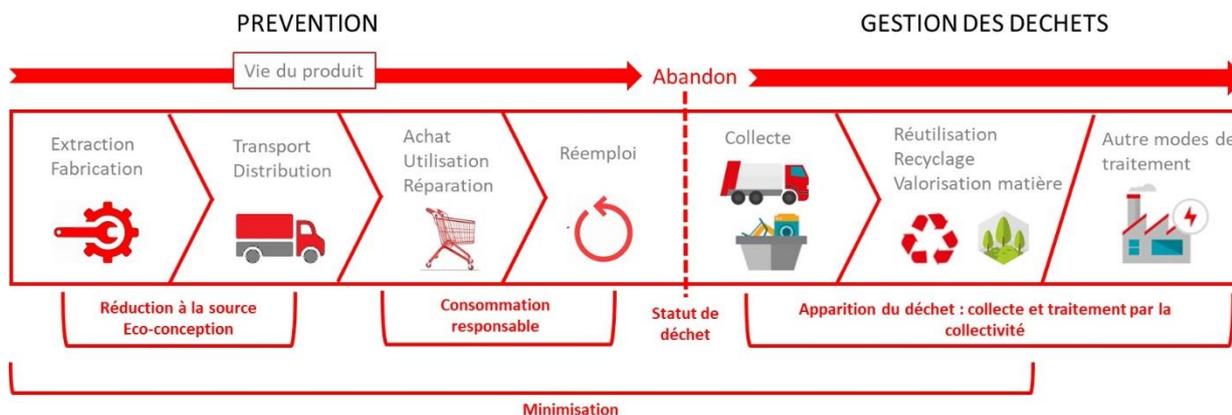


Figure 1 : Schéma de la prévention et gestion des déchets

Source : <https://environnement.blogs.laclassse.com/1-quest-ce-quun-dechet/>

La prévention des déchets permet ainsi de limiter les impacts en amont du cycle de vie d'un produit (l'extraction des ressources, la distribution et l'utilisation), mais également de réduire les impacts dus au traitement en fin de vie (l'enfouissement ou l'incinération).

1.2 Les enjeux réglementaires

Le déchet le plus facile à traiter est celui qui n'existe pas.

Ce principe place la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets au niveau européen³ et au niveau national⁴.

Cela s'est traduit dans différentes lois françaises en objectifs de réduction de la production de déchets pris en compte et même dépassés au niveau régional dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

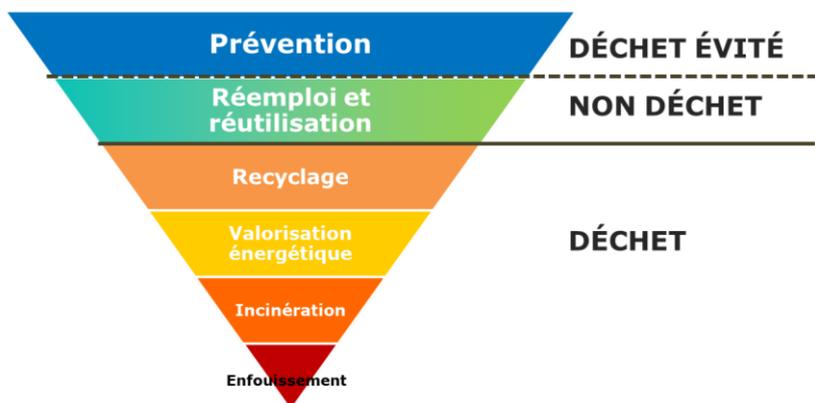


Figure 2 : hiérarchie des modes de traitement
(L. 541-1 II du code de l'environnement) Source AEFEL

³ Directive Cadre européenne de 2008 (2008/98/CE)

⁴ Plan National de Prévention des Déchets (2014- 2020)



La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)⁵ fixe les objectifs suivants :

- **Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;**
- Atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- Atteindre une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5 % en 2023 et 10 % en 2027 ;
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

La Bourgogne Franche Comté a fixé un objectif quantitatif régional de réduction plus ambitieux : **- 15% entre 2010 et 2025 et - 20% entre 2010 et 2030**

Pour atteindre ces objectifs, le Plan régional BFC comporte 7 thématiques privilégiées :

- La prévention des biodéchets avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets verts, le développement d'actions de compostage de proximité
- La sensibilisation des publics
- La réparation et le réemploi
- L'éco-exemplarité des administrations
- La prévention des déchets d'activité économique
- Les autres actions comme le STOP PUB, les couches lavables, la consigne
- La prévention de la nocivité des déchets

Le PRPGD BFC prend également en compte les obligations définies dans la Loi TECV⁶ :

Le service public de gestion des déchets (tel que celui de MBA) doit proposer à chaque habitant une solution pour qu'il puisse gérer lui-même ses biodéchets ou avoir accès à une collecte séparée de celle de ses ordures ménagères résiduelles.

A noter : le Plan National de Prévention des déchets 2021-2027 met en avant les objectifs suivants à prendre en compte dans les actions à prévoir :

Figure 3 : Principaux objectifs du plan national de prévention des déchets 2021 - 2027



⁵ Voir les décrets d'application sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/decrets-dapplication-loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

⁶ « La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

⁷ <https://www.prevention-dechets.gouv.fr/comprendre/plan-national-prevention-dechets-ses-objectifs-ses-mesures>



1.3 Le PLPDMA : définition et périmètre d'intervention

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document règlementaire de planification des actions de prévention des déchets sur un territoire. Il est élaboré par la collectivité territoriale en charge de la collecte et/ou du traitement des déchets ménagers et assimilés sur ce territoire. Ces actions sont définies et mises en œuvre avec les acteurs du territoire afin de répondre aux objectifs de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés. (- 15% entre 2010 et 2025 et - 20% entre 2010 et 2031)

Ce document s'établit à l'échelle du territoire concerné et son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire, les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public. Ne sont donc pas concernés les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ni ceux des acteurs économiques (DAE), qui ne sont pas collectés par la collectivité territoriale au titre des déchets assimilés.



Figure 4 : Périmètre d'intervention du PLPDMA
Source : ADEME, Chiffres clés Déchets, Edition 2016

Le PLPDMA est élaboré et mis en œuvre à travers un cycle de 6 ans présenté dans la figure ci-contre. La première année du cycle est consacrée à l'élaboration du programme : état des lieux, fixation des objectifs et des moyens associés, définition du programme d'actions. (2023).

Le programme est co-élaboré avec la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), instance de concertation du dispositif et est soumis à la consultation du public avant son adoption. Il est ensuite mis en œuvre avec un bilan annuel, et révisé tous les 6 ans. (Voir Pages 20 et 21).

D'un engagement volontaire, MBA va passer à un document règlementaire et obligatoire. Le PLPDMA n'a pas de durée limitée, il est désormais permanent, modifiable ou révisable.

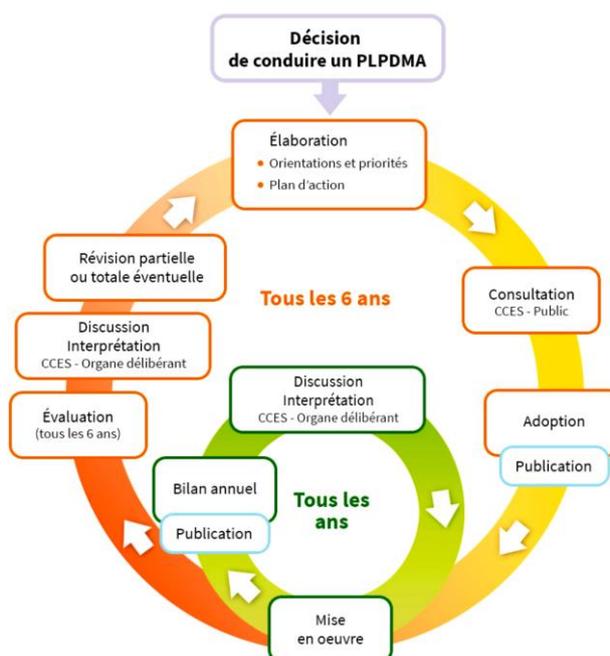


Figure 5 : Cycle d'un PLPDMA
Source : ADEME, guide_plpdma_201612_rapport.pdf



2. Qui est concerné ?

2.1 Le profil du territoire

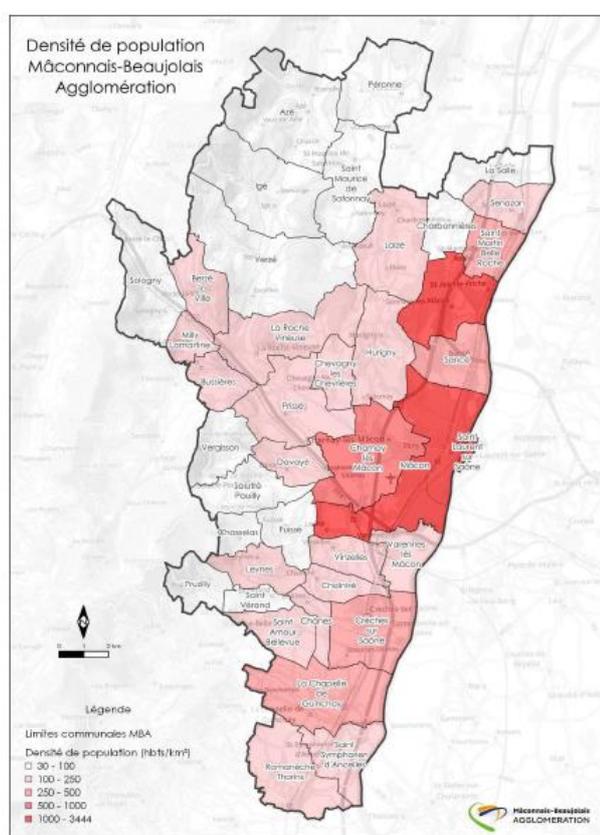
Un territoire attractif, accueillant et diversifié

Issue de la fusion de la CAMVAL⁸ et la CCMB⁹ en 2017, MBA, rassemble 39 communes situées dans le département de la Saône et Loire exceptée la commune de St Laurent sur Saône située dans le département de l'Ain.

Les Indicateurs clés de l'INSEE (2019) apportent de précieux renseignements sur les modes de vie des habitants à prendre en compte pour définir les actions du PLPDMA

Indicateur – Source INSEE 2019	Valeur
Population municipale	78 281
Nombre de naissances domiciliées	922
Taille des ménages	2,12
Taux d'habitat collectif	48,3%
Nombre de maisons/pavillons	21 090
Nombre de ménages	36 049

1. Un Pôle urbain dense



La carte ci-contre montre la plus forte densité de la population sur la ville de Mâcon et les communes avoisinantes. Cela se traduit dans le profil de la population sur le pôle urbain :

- 23 % de la population à faibles revenus réside dans un quartier concerné par le Contrat de ville.
- Hausse de 6% entre 1999 et 2015 des plus de 60 ans sur la ville centre.

A l'inverse, les jeunes ménages sont attirés par les communes périurbaines.

Concernant les logements :

- 88% sont des résidences principales dont 55% sont occupées par leurs propriétaires dans les pôles périphériques
- 43% sont des appartements.

L'hébergement touristique repose sur 33 hôtels, 7 campings, 107 chambres d'Hôtes et 108 meublés.

Figure 6 : Densité de population (Source : SIG MBA)

Préconisations issues du diagnostic :

Des actions de sensibilisation spécifiques seront à **déployer en milieu urbain en partenariat** avec les structures de **l'économie sociale et solidaire, les services sociaux et les services à la personne**, en particulier vers les foyers à faibles revenus et **les hébergements touristiques**.

⁸ Communauté d'Agglomération du Mâconnais- Val de Saône

⁹ Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais

2. Une population en augmentation avec une accélération du vieillissement



▪ Une croissance démographique continue

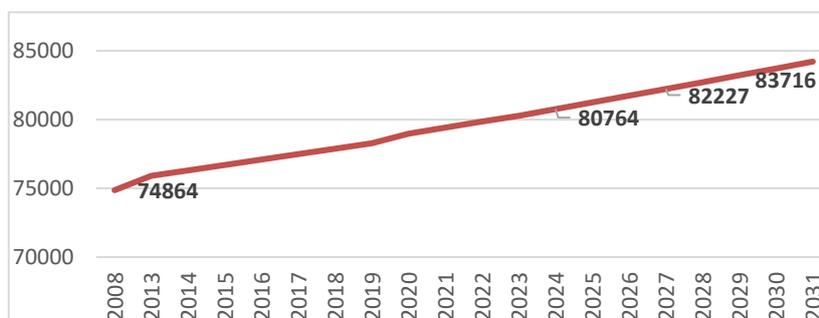
Le territoire présente une croissance globale¹⁰ du nombre d'habitants, marquée en particulier sur les communes périurbaines comme La Chapelle-de-Guinchay (+ 2,8% par an) attractive pour l'installation de jeunes ménages avec enfants. En revanche une légère baisse (-0,2%) est constatée sur la ville centre Mâcon où le vieillissement de la population progresse (+6%).

Figure 7 : Evolution de la population, passée et projetée à l'horizon 2031 Source : AEFEL

L'évolution de la population d'ici 2030 est une donnée essentielle pour bâtir les objectifs du PLPDMA.

La projection¹¹ dans la figure ci-

contre permet d'estimer la population à desservir en 2031, soit une augmentation d'environ 5500 habitants équivalents à 2600 foyers supplémentaires par rapport à 2019.



Préconisations issues du diagnostic: Les actions menées doivent s'organiser au plus proche des lieux de vie des habitants et privilégier des moyens mobiles.

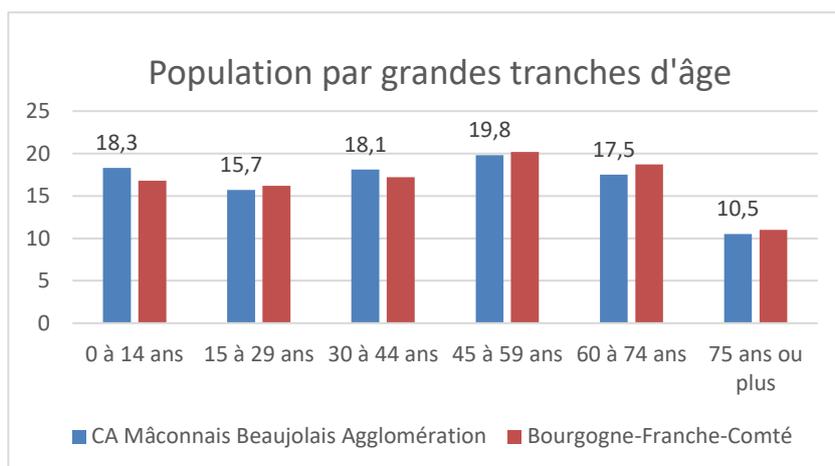
▪ Age de la population

Figure 8 : Population par grande tranche d'âge - Comparaison MBA - Bourgogne Franche Comté

La structure de la population du territoire est très semblable à celle de la région.

A noter cependant que l'indice de jeunesse (nombre de personnes de plus de 65 ans pour 100 jeunes de moins de 20 ans) a tendance à augmenter

montrant ainsi un vieillissement plus rapide sur le territoire que sur la moyenne en France.



Préconisations issues du diagnostic :

Les actions de sensibilisation à la réduction des déchets seront **à adapter vers les structures d'aide à la personne** qui interviennent auprès de la population âgée.

¹⁰ Données INSEE entre 1999 et 2015 et 2019)

¹¹ Hypothèse issue des données INSEE réelles jusqu'à 2020 puis application de l'évolution moyenne des 5 dernières années (+0,65 %) pour 2021 à 2023 puis prise en compte de l'accroissement souhaité dans le cadre du SCOT du Pays Mâconnais Sud Bourgogne (de 2024 à 2031)

4. Des équipements publics et services diversifiés



MBA gère une partie des équipements sportifs et culturels structurants du territoire comme le montre la carte en particulier le Conservatoire et le pôle aquatique. Elle gère également les équipements de la petite enfance. D'autres équipements émaillent le territoire tels que :

- **Pour la culture :**
 - Le Théâtre Scène Nationale à Mâcon
 - Des petites salles de spectacle
 - Un cinéma multiplexe de 11 salles
 - Le grand site de Solutré Pouilly Vergisson
- **Pour le sport :**
 - Sur Mâcon, 84 équipements sportifs avec 91 associations sportives (15 705 licenciés)
 - La plupart des communes sont dotées de terrains de football
- **Pour l'éducation :**
 - 17 écoles maternelles (1197 élèves)
 - 53 écoles élémentaires (6609 élèves)
 - Seuls un collège (La Chapelle-de-Guinchay) et un lycée agricole sont en dehors de Mâcon, ainsi que l'EREA Claude Brosse à Charnay (collège et lycée en enseignement spécialisé), au total, 7 collèges (3655 élèves) et 6 lycées (4017 élèves) sur le territoire

A noter aussi : 16 établissements d'hébergement des personnes âgées sont répartis sur 9 communes.

L'ensemble des déchets de ces établissements sont collectés par MBA dans le cadre de la redevance spéciale.

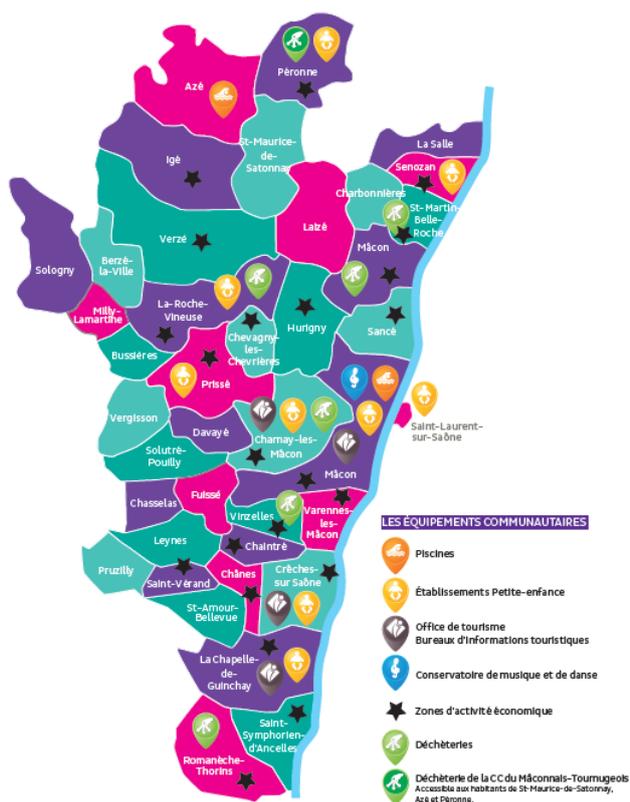
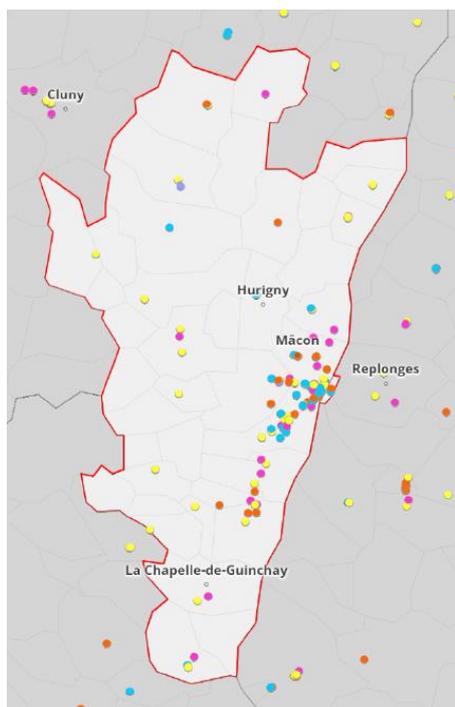


Figure 10 : Carte des équipements communautaires



Les commerces sont fortement regroupés dans la ville centre et le long de la D906. Dans les communes aux alentours, des commerces de proximité sont implantés de façon isolée. Les boulangeries sont les commerces les plus répandus.

Figure 11 : Localisation des commerces alimentaires
Source : © IGN - Insee 2022

Préconisations issues du diagnostic :

Tous ces établissements produisent des déchets et reçoivent du public. Ce sont des **acteurs et des relais à intégrer dans la mise en œuvre de solutions pour réduire** les déchets et **sensibiliser** leurs usagers, visiteurs, spectateurs et clients à **adopter de nouveaux modes de consommation.**



2.2 Mâconnais – Beaujolais Agglomération

Au service des habitants des 39 communes du territoire

1. Mutualisation de missions de service public

L'agglomération exerce au nom des communes 10 compétences obligatoires et 10 compétences supplémentaires que les communes lui ont transférées volontairement.

Compétences obligatoires	Compétences supplémentaires
1. Développement économique	1. Voirie d'intérêt communautaire
2. Aménagement de l'espace communautaire	2. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
3. Equilibre social de l'habitat	3. Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
4. Politique de la ville	4. Action sociale d'intérêt communautaire
5. Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations	5. Enseignement
6. Accueil des gens du voyage	6. Culture
7. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	7. Protection des espaces naturels sensibles ou remarquables
8. Eau	8. Environnement
9. Assainissement des eaux usées	9. Versement des contributions des communes membres au SDIS
10. Gestion des eaux pluviales urbaines	10. Pose et entretien de la signalétique, du balisage et promotion des sentiers de randonnées identifiés dans le schéma directeur de la randonnée de MBA

2. Organisation de la prévention et la gestion des déchets

Au sein de MBA, la compétence de réduction et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire est assurée par la direction prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette direction est rattachée, depuis le 1^{er} mars 2024, au pôle des Services à la population, sous la direction générale adjointe.

En 2023, la direction des déchets comptait 60 agents dont 57 ETP (équivalents temps plein) pour l'exercice de la compétence déchets :

- 44 agents dédiés à la réalisation des prestations en régie :
 - o 19 agents pour la collecte en porte à porte, chaque équipage se composant d'un chauffeur et de deux ripeurs ;
 - o 7 grutiers assurant la collecte des points d'apport volontaire ;
 - o 9 gardiens et un agent de propreté pour la collecte en déchèterie ;
 - o 6 agents de maintenance.
- 13 agents dédiés à l'organisation du service, à l'encadrement des équipes, au suivi des marchés, à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, à la sensibilisation des usagers à la réduction et au tri des déchets, à la gestion administrative, à l'accueil du public...

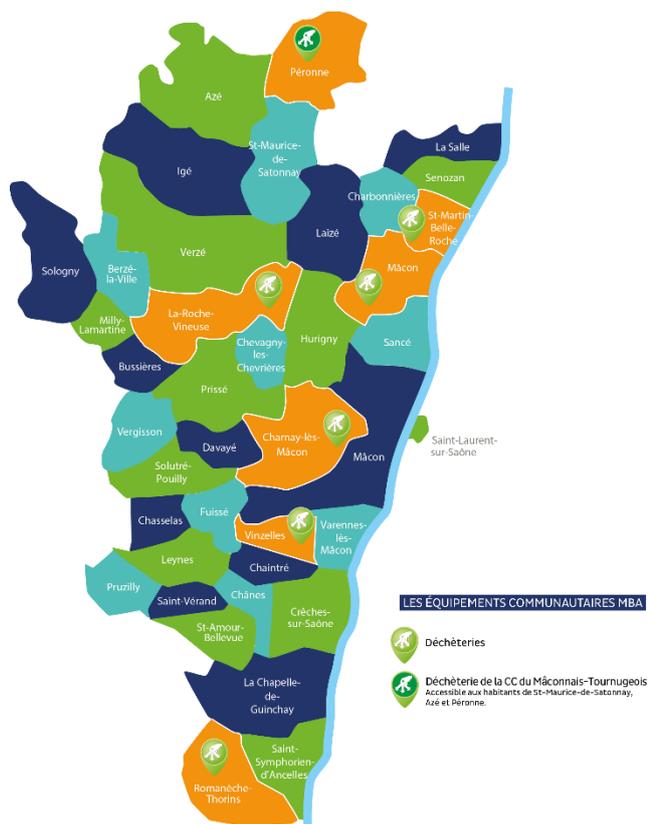


Figure 12 : Carte des déchèteries de MBA

MBA a choisi de faire coexister deux modes de gestion pour assurer la collecte des déchets ménagers. Le sud du territoire est ainsi collecté par des prestataires privés, alors qu'au nord la



collecte est majoritairement assurée en régie par des agents de MBA. Cette coexistence permet une émulation positive des secteurs privés et publics.

Pour réaliser la collecte en régie, la direction dispose en 2023 d'un parc de 16 véhicules : 9 bennes à ordures ménagères et 7 grues.

La valorisation et le traitement des déchets est confiée, pour partie, à 2 syndicats : le Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des Déchets Ménagers de Saône et Loire (SMET 71) et le Syndicat mixte d'élimination de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes (SYTRAIVAL).

▪ **Un service de collecte diversifié¹² :**

Les **ordures ménagères résiduelles** et **tous les emballages (hors verre) et papiers** sont collectés soit en porte-à-porte dans des bacs, soit dans des colonnes en point d'apport volontaire.



Les **emballages en verre** quant à eux sont collectés uniquement dans des points d'apport volontaire.



Les **déchets encombrants** peuvent être :

- Apportés dans une des 6 déchèteries gérées par MBA (ou celle gérée par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à Péronne) comme les autres **déchets occasionnels** admis.
- Collectés en porte à porte selon des conditions particulières : 2 fois par an sur inscription sur le nord du territoire pour les usagers ne pouvant pas se rendre en déchèterie ou 1 fois par mois au pied des immeubles de Mâcon-Habitat à Mâcon.

D'autres collectes sont réalisées par la collectivité :

- Les **dépôts sauvages** en particulier au pied des colonnes d'apport volontaire. La collecte et le tri par matériau sont assurés par la Régie de Quartier et Central 71, 2 associations d'insertion. Les déchets ne pouvant pas être déposés dans les colonnes sont orientés en déchèterie.
- **Les cartons pour les professionnels** à Mâcon et à Charnay-les-Mâcon sont collectés par un prestataire et les agents de collecte en régie.

¹² Voir pour plus de détails le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le site de MBA : <https://www.mb-agglo.com>

- **La collecte de déchets verts** en porte à porte, sur abonnement uniquement, pour l'habitat individuel sur Mâcon, est assurée en régie.



Enfin, les **textiles, linges et chaussures sont collectés** en apport volontaire par **3 opérateurs** : l'association Le Pont, Le Relais et l'entreprise Philtex and Recycling en partenariat avec l'éco-organisme Refashion. L'installation de bornes à textile sur le territoire, se fait en liaison directe entre l'opérateur et le propriétaire foncier (public ou privé).

3. Quelle situation en matière de déchets ?

3.1 Evolution de la production de déchets

La production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire en 2021 était de 590 kg/hab/an soit une baisse -3.1% par rapport à **2010 (609 kg/hab/an)**. Si ces résultats vont dans la bonne voie, il reste encore des efforts significatifs à accomplir pour atteindre les -20% en 2031 d'autant plus qu'ils sont supérieurs à la moyenne régionale. (546 kg/hab/an).

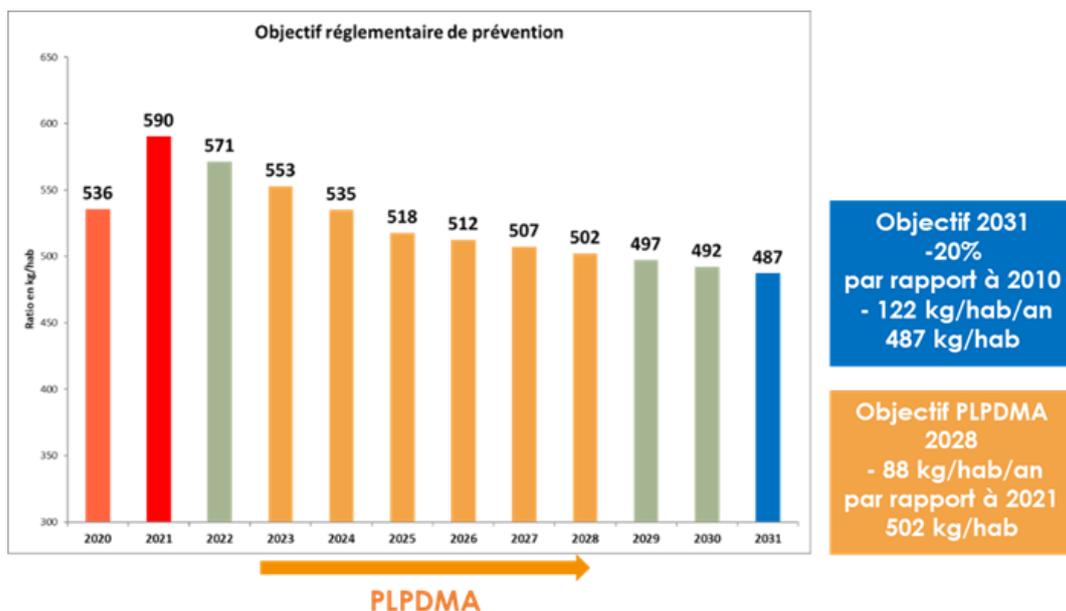


Figure 13 : objectifs de réduction des déchets

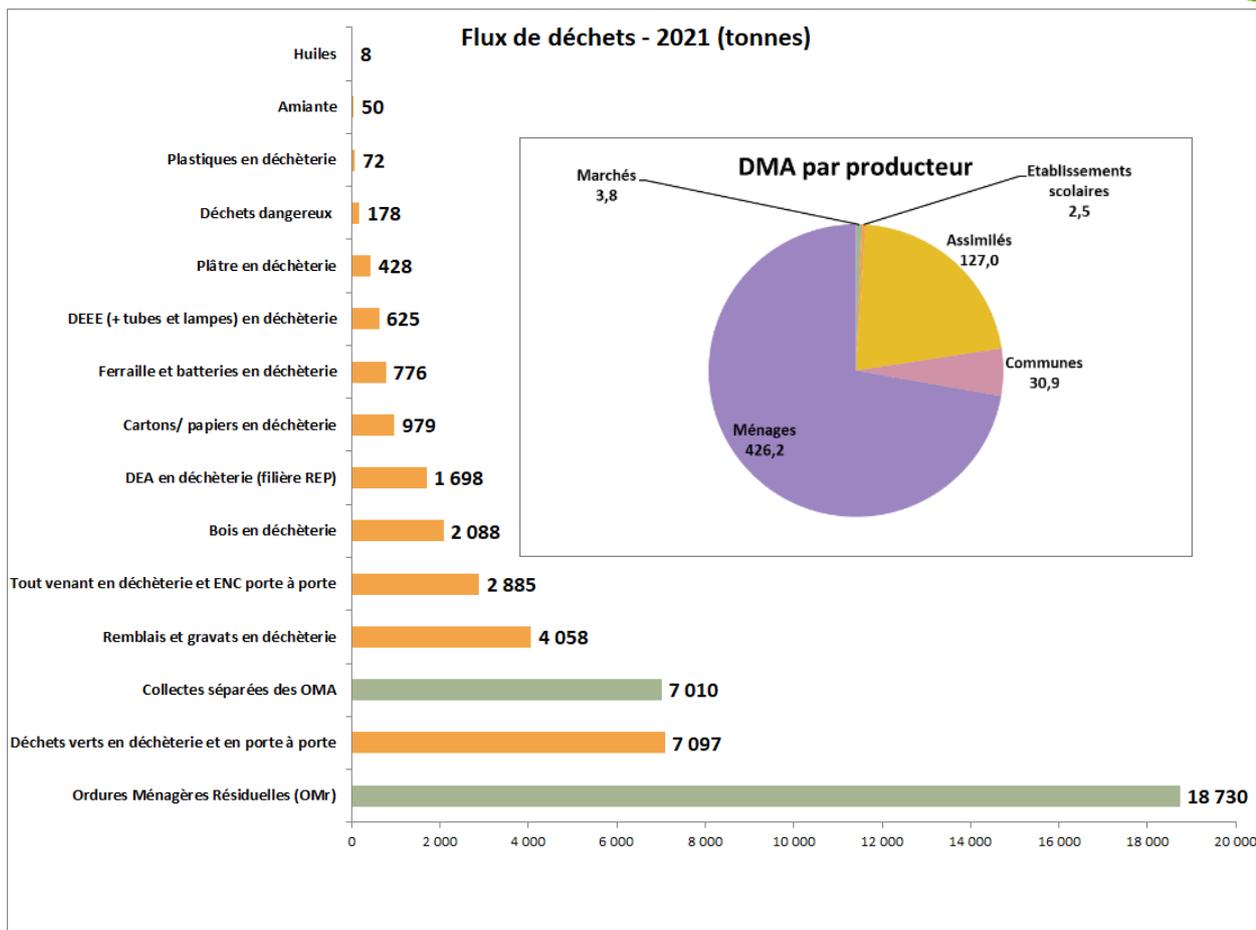


Figure 14 : Hiérarchisation des quantités de DMA par catégorie

Préconisations issues du diagnostic :

Des actions doivent être entreprises pour diminuer la part élevée de déchets assimilés prise en charge par la collectivité, **29% des DMA en 2021**. Cette situation est liée à une dotation historique élevée de bacs pour certains professionnels et à l'apport de déchets végétaux en déchèterie par certaines communes.



Plus de la moitié des déchets présents dans les ordures ménagères résiduelles peuvent être, soit évités comme le gaspillage alimentaire, soit triés pour être valorisés comme les emballages ou les papiers ou encore, les biodéchets.

Figure 15 : composition des ordures ménagères résiduelles

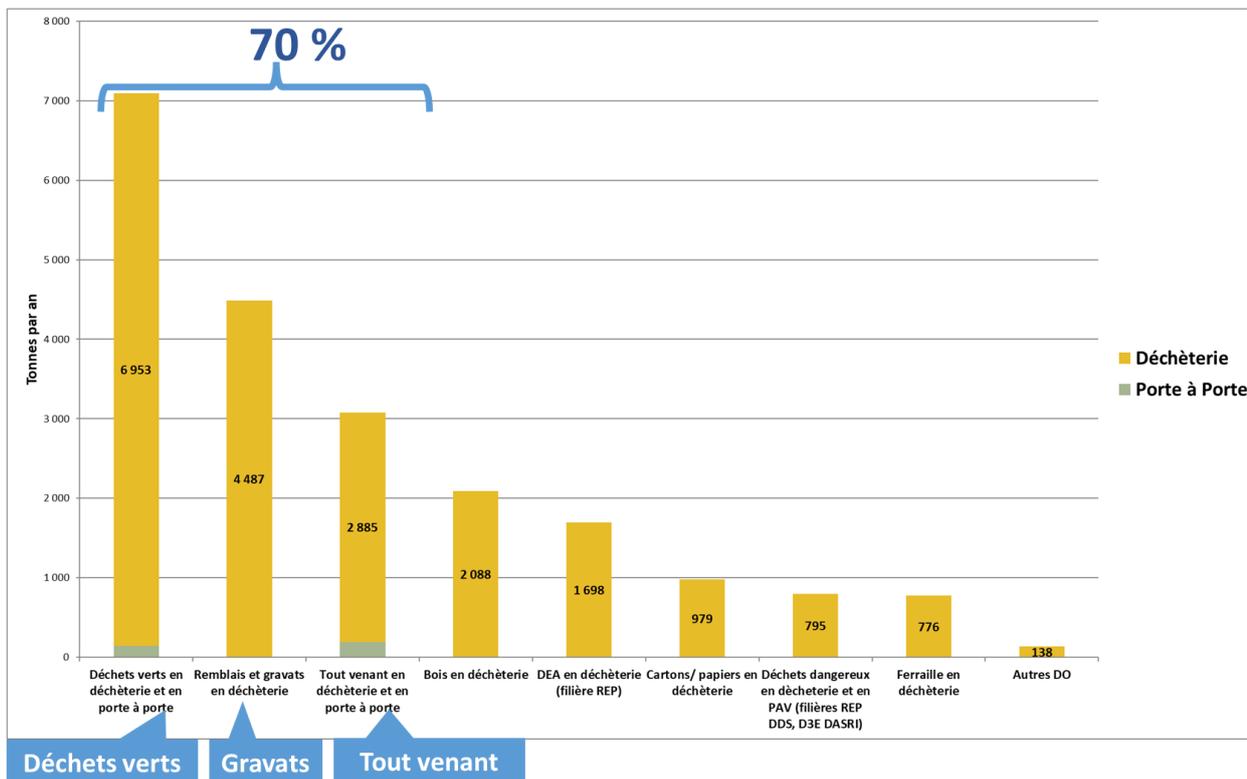
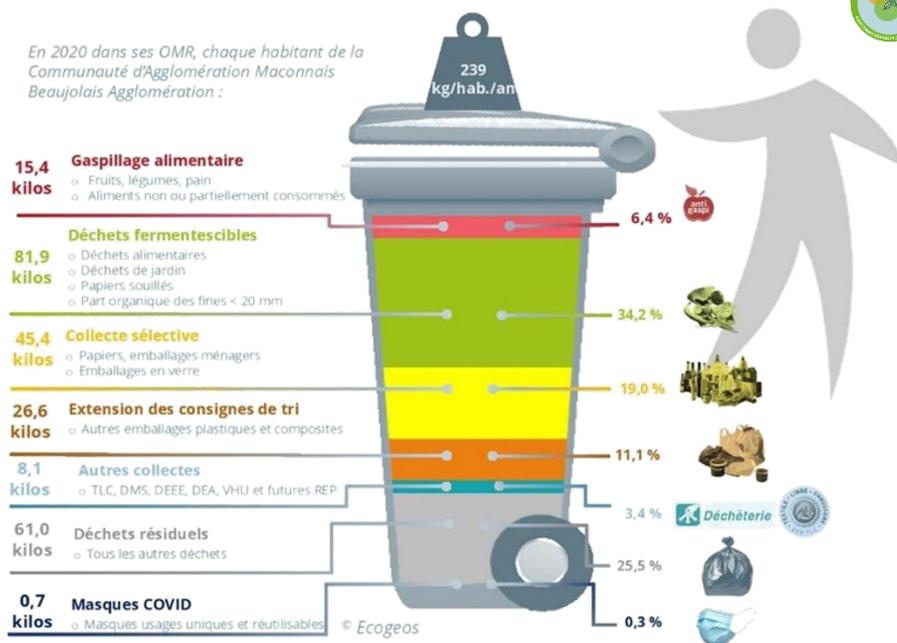


Figure 16 : composition des déchets occasionnels (2021)

Préconisations issues du diagnostic : La réduction des déchets vert est une des actions prioritaires à développer sur le territoire. Ce gisement représente **89,4 kg/hab/an**. Enfin, c'est un enjeu majeur du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets avec un objectif de 60 kg/hab/an en 2025 et 40 kg/hab/an en 2031.



3.2 Actions de prévention existantes

De nombreuses actions en faveur de la réduction des déchets sont menées depuis 2009 sur le nord du territoire (ex-CAMVAL) dont certaines sont poursuivies depuis 2017 par MBA et étendues à l'ensemble du territoire :

- La réduction et la valorisation des biodéchets avec le développement du compostage de proximité, la création d'un réseau de référents de sites, la réduction des gros volumes de déchets verts et la promotion du jardinage au naturel ;



- La réduction des Imprimés Non Sollicités (INS) avec le STOP PUB ;
- La sensibilisation à l'éco-consommation ;
- La communication de la prévention auprès du grand public, des scolaires et des élus ;
- La mise en valeur des actions de réemploi et de réparation ;
- La promotion de la vaisselle réutilisable lors des manifestations...



En 2021-2022, quarante actions ont été recensées. Elles sont animées par la cellule prévention de la direction des déchets composée de 3 personnes : la responsable de la cellule aussi responsable de l'élaboration du PLPDMA, un maître-composteur et un chargé de sensibilisation prévention et tri.

La cellule a disposé d'un **budget annuel** d'environ 92 809 € (hors masse salariale) pour mener ces actions en 2022. Cela correspond à 1,17 € /hab/an ce qui est en dessous des recommandations de l'ADEME (2€/hab/an). En 2023, le budget était de 146 395 € soit une **évolution de 36,5%**.



Le **tonnage mesurable de déchets évités** grâce aux actions de prévention est de 1569 tonnes en 2021. Il a progressé en 2022 avec 1 613 tonnes et 1 769 tonnes en 2023. Soit **une progression de 12,75 % en 3 ans**.

De 2023 à 2026, MBA a déjà programmé le renforcement des actions en faveur de la gestion de proximité des biodéchets.

Figure 4 : L'impact mesurable des actions de prévention



3.3 Acteurs du territoire impliqués dans la prévention des déchets

Si tous les acteurs du territoire sont potentiellement impliqués, ce sont les communes du territoire qui sont le premier partenaire pour la conception et le déploiement du PLPDMA.

Sont identifiés ici les porteurs d'actions ou d'initiatives remarquables sur lesquels s'appuie déjà MBA pour le déploiement des actions de prévention existantes ainsi que ceux qui pourront être mobilisés dans le nouveau programme présenté dans ce document.

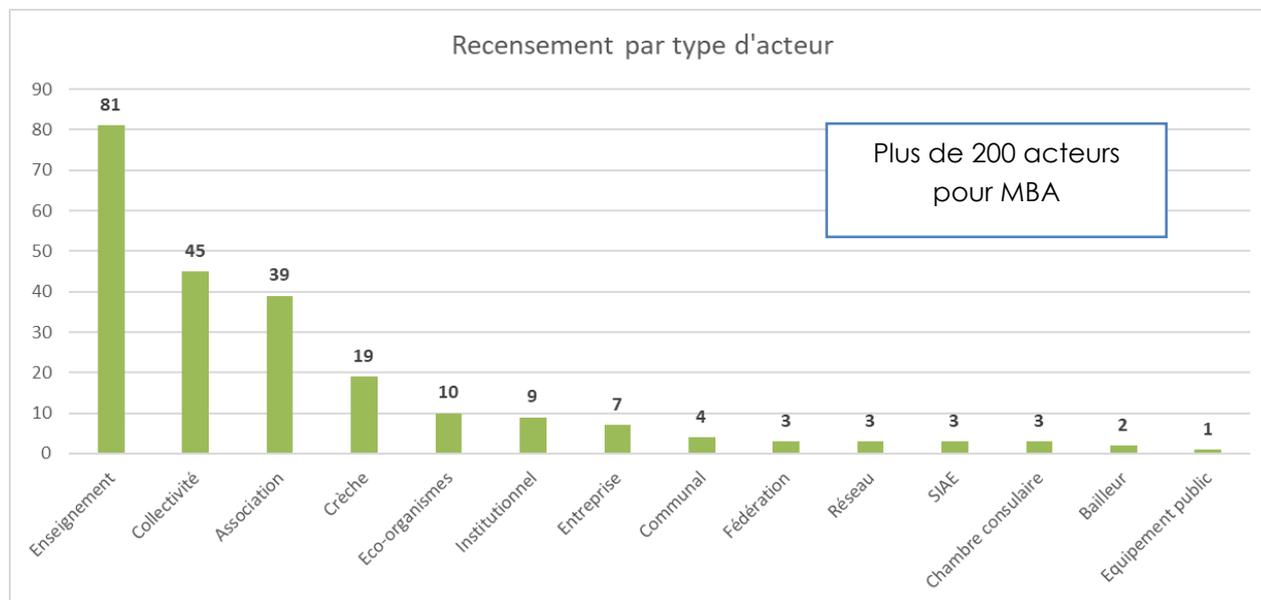


Figure 5 : Typologies d'acteurs identifiés

Les structures liées à l'éducation, la santé, le sport, la culture, la citoyenneté, la protection de l'environnement, la solidarité, l'économie, le logement... peuvent toutes jouer un rôle dans la réalisation des actions envisagées :

- Partenaire : acteur menant des actions dans un cadre concerté avec MBA ;
- Porteur d'action : acteur menant des actions en autonomie ;
- Relais : acteur intervenant pour relayer auprès de son propre public une action de la collectivité.

D'autre part, le PLPDMA peut s'appuyer sur d'autres démarches menées par la collectivité pour mutualiser des actions comme par exemple :

- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PLPDMA contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) (4% des émissions des GES sont liées à la gestion des déchets) ;
- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration qui abordera le gaspillage alimentaire, la consommation responsable, les circuits courts... ;
- le CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique) du Val de Saône, source potentiel de financement d'actions sur les biodéchets et le réemploi ;
- l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), opportunité de créer des partenariats pour monter des opérations dans les quartiers populaires.

Préconisations issues du diagnostic :

L'articulation entre les démarches est à mettre en œuvre pour **optimiser** leur complémentarité et **éviter des travaux en doublon**. Cela implique la **création de réseaux d'échange** et des outils de transmission des informations efficaces.



4. Quelle stratégie de réduction choisie ?

4.1 Les atouts, les forces, opportunités et menaces sur le territoire

Afin de définir les axes stratégiques les plus pertinents pour définir le plan d'action, il est intéressant de regrouper dans une matrice (voir ci-dessous) les atouts, faiblesses, opportunités et menaces à prendre en compte :

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité du territoire (emplois) • Equipements communautaires en nombre et de qualité • Culture de la prévention bien ancrée • Nombreux acteurs identifiés et actifs • Tri en déchèterie très développé • Harmonisation des consignes de tri • Equipe dédiée sur la thématique intervenant auprès de différents publics • Objectifs ambitieux en matière de gestion de proximité des biodéchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Partie de la population encore peu sensibilisée • Peu de transversalité dans le portage de projets • Ratio de DMA > Région BFC • Pas de politique formalisée autour de la prévention • Moyens de l'équipe dédiée à renforcer* • Traçabilité des flux de DMA à améliorer* • Double service de collecte : AV et P à P (sur une partie du territoire) • 29% des DMA non produits par les ménages en particulier les déchets liés aux événements
OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation européenne et nationale : AGEC et Climat et Résilience • Engouement pour la seconde main et le DIY (fait soi-même) • Projets de territoire à articuler autour du PLPDMA • Fort lien avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire • Volonté politique de développer le tourisme • Charte évènement écoresponsable 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du coût de gestion des déchets (taxe générale sur les activités polluantes) • Appropriation de la seconde main par la grande distribution • Peu d'instances d'échanges avec des représentants institutionnels des entreprises • Beaucoup de courts séjours touristiques peu propices à la sensibilisation

*Des évolutions significatives sur ces deux points ont eu lieu en 2022 et 2023 (voir paragraphe 3.2 précédent).

4.2 Les quantités de déchets potentielles à réduire

Pour déterminer et hiérarchiser les grands axes du PLPDMA, il est essentiel de mettre en évidence les catégories de déchets les plus produites sur le territoire (gisement d'évitement) et pour lesquelles des solutions peuvent être mises en place pour les réduire (potentiel de réduction).

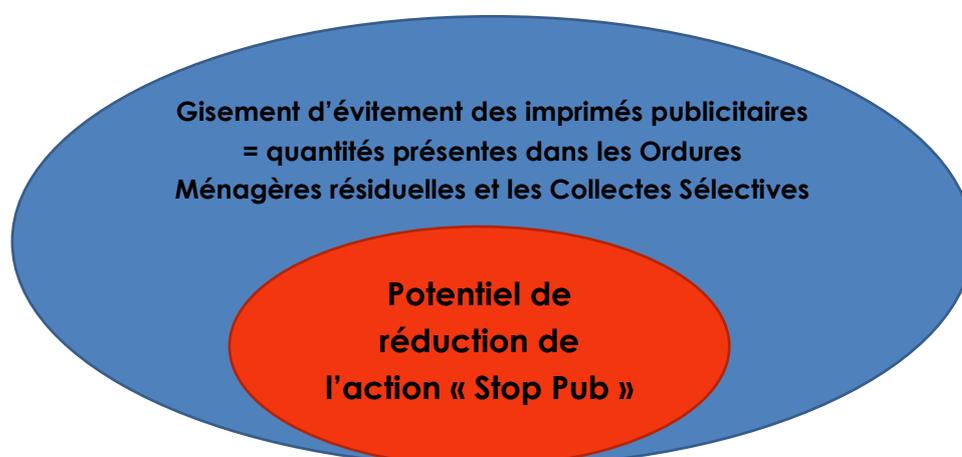


Figure 19 : Exemple du gisement d'évitement et potentiel de réduction pour les imprimés publicitaires



Comme le montre le graphique ci-dessous, les gisements des déchets produits sur le territoire pour lesquels des solutions de réduction existent sont les végétaux, les emballages ménagers, les gravats, les papiers souillés, le gaspillage alimentaire, le mobilier ...

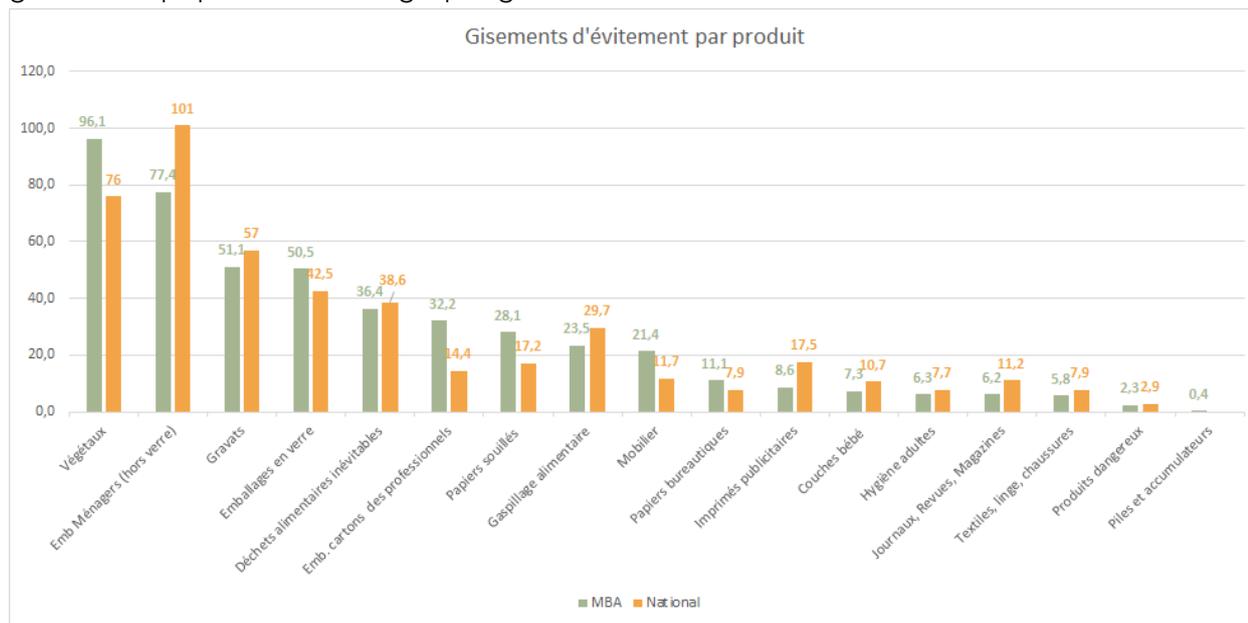


Figure 20 : Principaux gisements d'évitement de MBA comparés au national (en kg/hab)

Pour atteindre un objectif de réduction ambitieux, il est nécessaire :

- De cibler les gisements les plus importants quantitativement, et également ceux qui sont supérieurs au ratio national : les végétaux, les emballages quels qu'ils soient, les papiers souillés ;
- D'identifier les principaux producteurs de ces gisements afin de déployer des solutions adaptées à leurs besoins : les habitants, les communes et autres établissements recevant du public (établissements scolaires par exemple), les professionnels utilisant le service public de collecte, les organisateurs d'évènements.

A noter : Tous ces éléments ont été pris en compte pour définir le plan d'actions du PLPDMA

4.3 Les axes stratégiques du PLPDMA

Sur la base de ce diagnostic, ont été définis 5 axes stratégiques à déployer dans le PLPDMA :

2 axes transversaux :

1. Etre exemplaire en matière de prévention des déchets
2. Sensibiliser, former et inciter au changement de comportement

3 axes thématiques

3. Réduire les biodéchets : déchets verts et déchets alimentaires
4. Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets
5. Accompagner la réduction des déchets auprès des professionnels



5. Quelle organisation pour élaborer et suivre le PLPDMA ?

5.1 La gouvernance du PLPDMA

Au sein de MBA, une **équipe projet** pilote l'élaboration du PLPDMA.

Elle est constituée du Vice-président en charge de la collecte et de la Valorisation des déchets, de l'animatrice du PLPDMA, responsable de la cellule accompagnement au changement, de la directrice des déchets et de la responsable du service communication.

Pour être conforme à la réglementation, l'élaboration du PLPDMA doit respecter des étapes de création, qui sont ponctuées de la sollicitation de la **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES) (Voir page suivante).

L'équipe projet a été accompagnée par les bureaux d'études OIKEO et AEFEL pour établir le diagnostic, animer les ateliers de concertation et les réunions de la CCES, la rédaction du plan d'actions pour la consultation du public.

Janvier 2023	Démarrage de l'étude
Mars	Groupe de travail interservices le 6 mars à Sancé
Avril	Présentation du diagnostic et choix des axes stratégiques
Mai	1 ^{ère} réunion de la CCES : présentation du diagnostic et choix des thématiques des ateliers de concertation
Juin	4 groupes de travail thématiques : 26, 27, 28 juin à Sancé
Juillet Décembre	Rédaction des objectifs par les bureaux d'études et choix du plan d'actions
Janvier 2024	2 ^{ème} CCES : Présentation des actions retenues
Février à août	Rédaction du PLPDMA par les bureaux et validation interne du document par MBA
4 novembre 2024	3 ^{ème} CCES : Présentation du document soumis à la consultation publique
Novembre - décembre (semaine 47,48,49)	Consultation du public
16 décembre	4 ^{ème} CCES : avis sur les observations retenues à l'issue de la consultation du public à intégrer dans le PLPDMA
Février 2025	Adoption par le conseil communautaire

Figure 21 : Le planning d'élaboration



PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE MÂCONNAIS-BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION

Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement des déchets

- Membres de la Commission n°5 « Collecte et valorisation des déchets » de MBA
- La 1^{ère} Vice-Présidente de MBA, le 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et de la commande publique et le 8^{ème} Vice-Président en charge de l'eau, l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques
- Représentants du SMET71 et du SYTRAVIAL

Collège 2 : Etat

- Représentant régional de l'ADEME
- Représentant DREAL
- Représentants de la Préfecture
- Représentants des éco-organismes
- Représentant de la Gendarmerie Nationale

Collège 3 : Organismes publics concernés

- Représentant de la Région BFC et du CD71
- Représentant des Chambres Consulaires Territoriales (CCI, CMA, Chambre d'agriculture, UNPI 71)
- Représentant des Centres sociaux de Mâcon, Charnay-Lès-Mâcon et de La Chapelle-de-Guinchay
- Représentant de l'Office du Tourisme
- Représentant des bailleurs sociaux (Mâcon-Habitat, SEMCODA, OPAC...)
- Représentant du Grand Site de Solutré
- Représentant du Théâtre

Collège 4 : Associations agréées de protection de l'environnement

- Les Jardins de Coccagne
- Des Ânes et des Abeilles
- SEMINA (Association Société d'Etudes du Milieu Naturel Mâconnais)
- Fédération de pêche/chasse
- Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Collège 5 : Associations de consommateurs

- UFC Que Choisir

Collège 6 : Associations de citoyens

- Membres du Conseil de Développement
- Représentants d'associations d'entreprises
 - o Mâcon-Tendance,
 - o Les artisans vignerons du sud Bourgogne,
 - o Club des hôteliers
- AMAP du Mâconnais
- Représentants des associations de l'Economie Sociale et Solidaire :
 - o Le Secours Catholique,
 - o Le Secours Populaire,
 - o Association Le Pont,
 - o Association Oasis d'Amour,
 - o Petites Cantines,
 - o Régie Inter Quartiers,
 - o LE SEL du Mâconnais,
- Représentants des associations de l'économie circulaire :
 - o Repair café,
 - o Accorderie du Mâconnais
- Représentants des associations de jardins partagés
 - o Jardin partagé d'Azé,
 - o L'Echo Loc, jardin partagé de Berzé la Ville
 - o Le Vide jardin d'Igé
 - o Ecogitations

La composition de cette commission a été votée par le Conseil communautaire du 24 février 2023.

Elle est composée de représentants des principaux acteurs du territoire, concernés par la prévention des déchets.

Rôle : Instance de co-construction, à vocation consultative et prospective.

Elle donne son avis sur le projet.

Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année.

Elle évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

Fonctionnement : Présidé par le Vice-Président en charge de la collecte et la valorisation des déchets

- Pas de quorum

- Vote : 1 voix/structure possibilité de donner sa voix

- En cas d'égalité, consensus

Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

Figure 22 : La composition de la CCES



6. Quel plan d'actions ?

Le diagnostic a permis de définir des axes stratégiques pour orienter les actions à prioriser afin d'atteindre les objectifs fixés de réduction de 15% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025 et de 20% d'ici 2031 par rapport à 2010.

Sur la base des propositions des acteurs du territoire lors des ateliers de concertation, les bureaux d'études et l'équipe projet ont proposé 15 fiches d'actions validées par la CCES à mettre en œuvre dans les 6 années que dure le PLPDMA. Elles sont présentées ci-après.

Leur réalisation demande de mobiliser des moyens humains et financiers regroupés dans le tableau en annexe 1.

Intitulé de l'action	Potentiel de réduction en kg/hab/an
AXE 1 : Etre exemplaire en matière de prévention des déchets	
Poursuivre et amplifier les actions de prévention au sein des services de MBA	NC
Promouvoir et accompagner les communes au développement des bonnes pratiques de réduction de la production des déchets	4
Accompagner les communes pour la gestion de proximité de leurs déchets verts en particulier le broyage	15
Gestion des biodéchets des établissements scolaires par le producteur	2
AXE 2 : Sensibiliser, former, inciter au changement de comportement	
Elaborer une stratégie de communication dédiée à la réduction des déchets : création d'une identité graphique, rubrique ou site internet dédié, supports de com	NC
Sensibiliser les acteurs du territoire en particulier les établissements scolaires et les ménages dans la réduction des déchets	1
Axe 3 : Réduire les biodéchets, : déchets verts et déchets alimentaires	
Poursuivre et amplifier le déploiement du compostage individuel, collectif et en établissement	10
Accompagner les établissements scolaires, les restaurateurs, les ménages dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	2
Développer le broyage pour la gestion de proximité des déchets verts	14
Sensibiliser à la pratique du jardinage au naturel	NC
Axe 4 : Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et des réutilisation des objets	
Poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'allongement de la vie des objets	1
Soutenir la création d'espaces d'échanges de matériel et d'outils et de formation à la réparation	0
Axe 5 : Accompagner la réduction des déchets auprès des professionnels	
Accompagner les pros de l'évènementiel et du tourisme, les associations dans leur démarche écoresponsable (y compris charte et guide)	1
Réaliser une opération "organisateur d'évènement témoin" pour créer un réseau d'organisateur d'éco-évènement	NC
Accompagner les entreprises grosses productrices dans la prise en charge de leurs déchets (OMA)	38
	88



AXE 1 : Etre exemplaire en matière de prévention des déchets

Les acteurs publics, administrations, collectivités et établissements publics ont un rôle majeur à jouer pour mettre en œuvre une politique de réduction des déchets. L'éco-exemplarité appliquée à tous les services permet de diminuer les impacts écologiques et économiques des activités associées, ainsi que de légitimer les messages diffusés aux usagers sur la prévention et le tri des déchets. L'éco-exemplarité des administrations est l'une des 7 thématiques privilégiées par le plan régional de gestion et de prévention des déchets de Bourgogne Franche Comté.

Les 4 actions retenues pour le PLPDMA de MBA concourent aux enjeux suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires :
 - En matière d'achats publics durables (loi de l'industrie verte du 23 octobre 2023, la loi climat et résilience du 22 août 2022) ;
 - Sur l'obligation de tri à la source des biodéchets (Loi de Transition Energétique pour la Croissance verte (TLECV) de 2015) complétée de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020) ;
- Contribuer à la réduction de la production de déchets ;
- Montrer l'exemple en appliquant des gestes de réduction ;
- Rendre à la terre la matière organique pour enrichir les sols.

L'exemplarité des collectivités territoriales engagées dans un PLPDMA porte sur la réduction de tous les déchets produits, issus du fonctionnement comme de la mise en œuvre des politiques publiques :

. Par leurs agents et les activités de leurs services et directions ;

. Par les collectivités et communes de leur territoire ;

. Par les établissements et sites liés à une compétence de la collectivité ou des collectivités et communes du territoire : établissements scolaires, centres de sports et de loisirs, centres culturels, CCAS/CIAS, établissements médico-sociaux, offices de tourisme...

La prévention des déchets des collectivités nécessite une réflexion intégrée dès l'achat, impliquant la remise en cause éventuelle des modes de fonctionnement et d'utilisation des biens et services (par exemple en ayant recours à des locations ou achats de prestations de services plutôt que de produits), et la prise en compte de la fin de vie des produits.

Elle exige une implication de tous à tous les niveaux : élus, cadres et agents, mais aussi utilisateurs des établissements publics, services et événements financés par les collectivités, sur l'ensemble du territoire...

(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)

A1-01 : Poursuivre et amplifier les actions de prévention au sein des services de MBA

Finalité



- Contribuer à ce que chaque agent et élu de MBA devienne à terme un ambassadeur de la réduction des déchets
- Réduire la quantité de déchets produite par les activités des services

Cible



Agents
et élus
de MBA

Objectifs



- Réduire la production de déchets et éviter le gaspillage des produits à durée de vie limitée
- Intégrer les critères de durée de vie des équipements et produits dans les achats publics et favoriser l'allongement de leur durée de vie lors et après leurs usages

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques...

Description de l'action



- Elaboration d'un programme d'échange entre les services (réseau de référents, défis, ateliers pratiques à la pause méridienne, rencontres interservices...)
- Formation aux achats publics responsables des agents et des élus impliqués dans les marchés publics
- Création d'une plateforme de partage pour la mutualisation des achats ou location d'équipement

Intervenants



Suivi : Animatrices CAC

Relais : Responsables et référents des services, DRH,

Porteurs d'action : cellule MBA « mutualisation », prestataires d'animations type UFC que choisir, Repair'café

Partenaires : ADEME, Région, CNFPT

Indicateurs de suivi



- Nombre d'interventions de sensibilisation
- Nombre de personnes formées aux achats publics responsables
- Nombre de publications sur la plateforme d'échange

Indicateurs de résultat

- % d'agents sensibilisés
- % de marchés intégrant des critères d'achats durables
- % d'équipements partagés

Potentiel de réduction



non chiffrable, gisement à identifier



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,02	0,02	0,10	0,10	0,10	0,10
Financement en € TTC	0	0	2 000	2 000	2 000	2 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

CAC : Cellule Accompagnement au Changement de la Direction Déchets de MBA

A1-02 : Accompagner les communes et promouvoir les bonnes pratiques de réduction des déchets

Finalité



- Contribuer à ce que chaque agent et élu du territoire devienne à terme un ambassadeur de la réduction des déchets
- Réduire la quantité de déchets produite par les activités des services

Cible



Agents et élus des services publics

Objectifs



- Réduire la production de déchets et éviter le gaspillage des produits à durée de vie limitée
- Intégrer les critères de durée de vie des équipements et produits dans les achats publics et favoriser l'allongement de leur durée de vie lors et après leurs usages

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques...

Description de l'action



- Création d'un réseau de partage des expériences "zéro déchet" : ateliers d'échange des bonnes pratiques, visites...
- Elaborer un guide des bonnes pratiques de réduction des déchets en collectivité
- Formation aux achats publics responsables (cf.A1-01)
- Aide à la mutualisation des achats ou location d'équipements (cf A1-01)

Intervenants



Suivi : Animatrices CAC
Elaboration : CAC, COM, Représentants des commune

Porteurs d'actions : cellule MBA « mutualisation »

Relais : élus communautaires, référents autres services publics

Partenaires : ADEME, Région, CNFPT

Indicateurs de suivi



- Nombre d'adhérents au réseau
- Nombre de contributions à l'élaboration du guide
- Nombre de personnes formées aux achats publics responsables
- Nombre de publications sur la plateforme d'échange

Indicateurs de résultat

- % d'agents sensibilisés
- Nombre de téléchargements du guide
- % de marchés intégrant des critères d'achats durables
- % d'équipements partagés

Potentiel de réduction



4 kg/ hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,01	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Financement en € TTC	0	0	3000	1500	1500	1500
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A1-03 : Accompagner les communes pour la gestion de proximité de leurs déchets verts en particulier le broyage

Finalité



- Réduire et valoriser localement les biodéchets gérés par les communes
- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie

Cible



Agents et élus des services publics

Objectifs



- Limiter la production de déchets verts
- Broyer sur place les déchets verts produits par les espaces publics végétalisés
- Composter les déchets verts au plus près de leur production

Quels déchets ?



Déchets verts

Description de l'action



- Formation à la gestion différenciée et au jardinage au naturel
- Etude d'optimisation du broyage et de la valorisation des déchets verts (achat mutualisé ou location ou prestation ou micro-plateforme de compostage ou végétérie)

Intervenants



Porteur d'action, suivi, animation : CAC Maîtres composteur

Relais : Communes et administrations

Partenaires : ADEME, Région, CNFPT

Indicateurs de suivi



- Quantité de déchets verts (des communes et de MBA) pris en charge par MBA
- Nombre de personnes formées à la gestion différenciée et au jardinage au naturel
- Nombre de plateformes de compostage de déchets verts municipales

Indicateurs de résultat

- % de baisse des quantités
- % d'agents des espaces verts sensibilisés
- % de communes équipées

Potentiel de réduction



15 kg/ hab/ an (réduction de 60% des apports des communes en déchèterie)



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,01	0,01	0,10	0,10	0,10	0,10
Financement en € TTC	740	740	20 000	20 000	20 000	20 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A1-04 : Gestion des biodéchets des établissements scolaires par le producteur

Finalité



- Réduire et valoriser localement les biodéchets gérés par les communes
- Refirer les biodéchets de la collecte des ordures ménagères et assimilés

Cible



Personnel et usagers des établissements scolaires

Objectifs



- Etendre le compostage des biodéchets à l'ensemble des établissements scolaires
- Sensibiliser le personnel et les élèves

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts,

Description de l'action



- Poursuite et amplification de la formation du personnel de la restauration scolaire et des convives (élèves, enseignants) pour éviter le gaspillage alimentaire
- Accompagnement des établissements scolaires pour la gestion de proximité de leurs biodéchets (compostage partagé)
- Création d'un groupe d'échange entre les différents relais impliqués dans la gestion des biodéchets

Intervenants



Coordination, animation, suivi : CAC, Maître composteur, prestataire de sensibilisation au gaspillage alimentaire

Relais : Responsables d'établissement, Communes

Porteurs d'actions : Région, Département, Communes

Partenaires : ADEME, CNFPT

Indicateurs de suivi



- Quantité de déchets produits
- Nombre de personnes sensibilisées à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Nombre de sites de compostage installés

Indicateurs de résultat

- % de baisse des quantités collectées par MBA
- % d'établissements scolaires touchés
- % d'établissement scolaires équipées

Potentiel de réduction



2 kg/an/hab (compostage ou collecte prise en charge par le département ou les communes)



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (jour homme) CAC	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Financement en € TTC	0	200	2 000	2 000	2 000	2 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



AXE 2 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

La communication joue un rôle important et transversal dans la réussite d'un PLPDMA.

Les 2 actions retenues pour le PLPDMA de MBA concourent aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réduction de la production de déchets ;
- Faire connaître les bonnes pratiques et les moyens à la disposition des différents publics pour les adopter ;
- Encourager et promouvoir les initiatives mises en œuvre sur le territoire.

Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets :

Concerne les actions visant à :

- Informer et sensibiliser l'ensemble des publics-cibles (ménages, entreprises, acteurs publics dont les collectivités locales et les établissements scolaires) ;
- Valoriser et diffuser les gestes et démarches de prévention menées par ces cibles.

Ces actions ont, pour la plupart, une portée transversale. Certaines sont davantage ciblées sur des catégories d'acteurs et/ou certains flux de produits/déchets et/ou certains types d'actions de prévention.

Remarque : des actions de sensibilisation spécifiques sont prévues dans d'autres axes (par ex. : en matière de déchets du BTP, de réemploi et réparation).

(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)

A2-01 : Elaborer une stratégie de communication dédiée à la réduction des déchets ménagers

Finalité



- Faire connaître à toute la population les gestes de prévention et de réduction des déchets
- Les faire adopter par le plus grand nombre

Cible



Tous les acteurs du territoire : citoyens, services publics, associations, entreprises

Objectifs



- Faire comprendre les obligations réglementaires
- Faire connaître les avantages collectifs et individuels de la réduction des déchets
- Faciliter l'adoption des gestes de réduction des déchets par la transmission des pratiques
- Amplifier l'adoption de gestes de réduction par la valorisation des changements de comportement

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques...

Description de l'action



Mise en place d'un comité éditorial pour définir la stratégie de communication :

- Création d'une identité graphique
- Conception des supports de communication à destination des différents publics spécifiques : rubrique internet ou site ou réseaux sociaux dédiés, guides, lettres, spots radio...
- Campagne annuelle déclinée des kits de com proposés par les éco-organismes ou événements nationaux (SERD, Tous au compost ou semaine du DD)
- Renforcement des moyens d'animation de l'équipe prévention de MBA (ex. création d'un Explor Games)

Intervenants



Coordination, animation et suivi : COM et CAC MBA

Relais : Elus communautaires, membres de la CCES

Porteurs d'actions : ADEME, Eco-organismes, associations et professionnels du territoire

Partenaires : Région

Indicateurs de suivi



- Nombre de supports de communication réalisés
- Nombre d'articles de presse, spots radio, posts réseaux sociaux
- Nombre d'interventions de sensibilisation

Indicateurs de résultat

- Nombre distribués, téléchargés, nombre de vues
- Nombre de personnes touchées

Potentiel de réduction



non chiffrable



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC/COM	0,36	0,64	0,81	0,84	0,84	0,84
Financement en € TTC	57 500	35 000	70 000	35 000	35 000	35 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A2-02 : Sensibiliser les acteurs du territoire à la réduction des déchets

Finalité



- Faire connaître à toute la population les gestes de prévention et de réduction des déchets
- Les faire adopter par le plus grand nombre

Cible



Usagers du service public

Objectifs



- Faire connaître les avantages collectifs et individuels de la réduction des déchets
- Faciliter l'adoption des gestes de réduction des déchets par la transmission des pratiques
- Amplifier l'adoption de gestes de réduction par la valorisation des changements de comportement

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques...

Description de l'action



- Poursuivre les actions de sensibilisation existantes auprès des usagers du service public, participation à des actions, organisées par des acteurs du territoire
- Poursuite des animations réalisées auprès des scolaires (primaires, collèges, lycées) sur la réduction des déchets, le gaspillage alimentaire, le compostage.
- Etude du déploiement d'actions zéro déchets : défi zéro déchet pour les scolaires, les ménages, événements zéro déchet, appel à projet tous les 2 ans pour des initiatives zéro déchets portées par des acteurs du territoire

Intervenants



Coordination, animation et suivi : CAC MBA

Relais : Elus communautaires, membres de la CCES,

Porteurs d'actions : associations et professionnels du territoire

Partenaires : ADEME, Région, Département, Inspection d'académie, éco-organismes

Indicateurs de suivi



- Nombre d'animations réalisées
- Nombre d'opération initiées (défis, projets soutenus)

Indicateurs de résultat

- Nombre de personnes touchées

Potentiel de réduction



1 kg/hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC/COM	0,32	0,64	0,71	0,74	0,74	0,74
Financement en € TTC	2 638	35 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



AXE 3 : Réduire les biodéchets : déchets verts et alimentaires

A ce jour, les déchets organiques représentent encore un tiers des déchets non triés des français et présents dans leurs ordures ménagères résiduelles.

La collecte et le traitement des biodéchets et des déchets verts engendrent des impacts environnementaux, notamment dus au transport. En réorientant localement les déchets organiques sous forme d'engrais ou d'amendements, l'impact carbone est réduit, la fertilité des sols améliorée et le coût de gestion des déchets maîtrisé.

Les 4 actions retenues pour le PLPDMA de MBA concourent aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réduction de la production de biodéchets ;
- Réduire l'impact carbone de la gestion des biodéchets ;
- Garder pour les sols du territoire un apport organique de qualité ;
- Répondre aux exigences réglementaires au 1/01/2024 de tri à la source des biodéchets.

Biodéchets (art. R. 541-8 CE) :

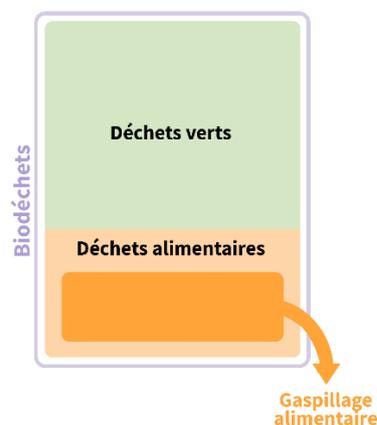
- Déchets biodégradables de jardin ou de parc = déchets verts ;
- Déchets alimentaires ou de cuisine (y compris les huiles alimentaires usagées).

Les actions de prévention sont de deux types :

- Éviter la production ;
- Gérer les biodéchets le plus près possible de leur lieu de production, sans collecte par le service public.

Un « gros producteur » de biodéchets produit plus de 5 tonnes par an de biodéchets.

Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée



(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)

A3-01 : Poursuivre et amplifier le déploiement du compostage individuel, collectif et en établissement

Finalité



- Réutiliser les biodéchets au plus près de leur production
- Permettre au plus grand nombre de composter

Cible



Usagers du service public

Objectifs



- S'appuyer sur une action bien maîtrisée par MBA
- Doubler le nombre de composteurs distribués sur le territoire par rapport à 2021
- Doubler le nombre de sites de compostage partagé par rapport à 2021

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts

Description de l'action



- Renforcement de l'équipe d'animation (recrutement d'1 agent technique biodéchets pour assurer le suivi des sites partagés).
- Acquisition d'un véhicule adapté aux tâches des Maîtres composteurs type camion tribenne petit format
- Accompagnement du réseau de référents de site (participation à l'opération « Tous au Compost ! », visite annuelle d'un éco-lieu, formation de guides composteurs)
- Communication intensive sur le compostage
- Distribution de 4000 composteurs d'ici 2026
- Implantation de 115 sites de compostage partagé d'ici 2026.

Intervenants



Suivi, animation :
CAC, RH MBA

Relais : Elus
communautaires et
communaux, membres
de la CCES

Porteurs d'action :
associations citoyennes

Partenaires : Région, ADEME,
éco-organismes, Chambre
d'agriculture, ASCOMADE

Indicateurs de suivi



- Nombre d'initiations au compostage
- Nombre de vues des informations sur le compostage
- Nombre de visites de sites de compostage
- Nombre de guides du compostage distribué ou téléchargé

Indicateurs de résultat

- Nombre de composteurs distribués et de sites de compostage partagé
- Nombre de personnes pratiquant le compostage
- Quantité de biodéchets détournée des OMR

Potentiel de réduction



10 kg/hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	1,79	2,52	2,35	2,35	2,35	2,35
Financement en € TTC	76 950	103 000	67 000	67 000	67 000	80 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A3-02 : Accompagner les cantines, les restaurateurs, les ménages dans la lutte contre le gaspillage alimentaire

Finalité



- Faire connaître les solutions pour éviter le gaspillage alimentaire
- Permettre au plus grand nombre de les adopter

Cible



Etablissements scolaires, professionnels des métiers de bouche/ménages

Objectifs



- Sensibiliser aux enjeux du gaspillage alimentaire
- Faire adopter de nouvelles pratiques collectives et individuelles anti-gaspi

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires

Description de l'action



- Accompagnement et formation des personnels des restaurants scolaires sur le gaspillage alimentaire
- Communication et animation d'ateliers de cuisine pour les habitants
- Participation au festival du film documentaire ALIMENTERRE
- Promotion des actions déployées sur le territoire en faveur de l'alimentation responsable

Intervenants



Coordination, suivi : CAC
 Animation : prestataire de sensibilisation
 Relais : communes, écoles, jardins partagés, associations, médias locaux, cinéma, centres sociaux
 Porteurs d'action : UFC Que choisir, Les Petites Cantines, Eco'Cook
 Partenaires : restaurateurs, CMA, UMIH, Club Hôtelier, grande distribution

Indicateurs de suivi



- Campagne de pesées des déchets alimentaires en restauration collective
- Nombre d'opérations initiées (défi, projets soutenus)

Indicateurs de résultat

- Baisse des quantités jetées
- Nombre de personnes, d'élèves formés
- MODECOM

Potentiel de réduction



2 kg/hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,11	0,32	0,35	0,35	0,35	0,35
Financement en € TTC	0	1 500	5 000	5 000	5 000	5 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A3-03 : Développer le broyage pour la gestion de proximité des déchets verts

Finalité



- Permettre au plus grand nombre de broyer directement ses déchets verts
- Eviter l'apport en déchèterie

Cible



Habitants

Objectifs



- Rendre accessible du matériel de broyage durable
- Promouvoir et soutenir la pratique du broyage
- Traiter, valoriser ses propres déchets verts : ressources

Quels déchets ?



Déchets verts

Description de l'action



- Etude d'optimisation pour un accès à du matériel de broyage adapté (achat mutualisé ou location ou prestation...)
- Initiation aux techniques de broyage (tondeuses ou broyeurs) et à l'usage du broyat

Intervenants



Coordination, suivi : CAC

Relais : communes, centres sociaux, réseau des référents de site

Porteurs d'actions : Jardins de Cocagne Mâcon, jardins partagés

Partenaires : Région, ADEME, éco-organismes, Chambre d'agriculture, ASCOMADE

Indicateurs de suivi



- Nombre d'interventions
- Nombre de publications pour la promotion du broyage

Indicateurs de résultat

- Tonnage de déchets verts broyés
- Nombre de pratiquants

Potentiel de réduction



14 kg/hab/an



Moyens humains et financiers

Echéancier

Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,03	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10
Financement en € TTC*	0	700	10 000	10 000	10 000	10 000
Mobilisation partenaires oui/non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

*complément du budget de l'action 1-03



A3-04 : Sensibiliser à la pratique du jardinage au naturel

Finalité



- Limiter le recours aux engrais chimiques
- Optimiser l'utilisation du compost pour nourrir le sol
- Réduire les apports de biodéchets en déchèterie et dans les ordures ménagères

Cible



Ménages avec jardin individuel ou partagé

Objectifs



Promouvoir , former, faire adopter les pratiques de jardinage au naturel : compostage, mulching, paillage, implantation de haies variées à croissance lente, taille raisonnée

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts,

Description de l'action



- Formation au jardinage du naturel : ateliers au jardin pédagogique de la DD, démonstrations de mulching ou de paillage, visites de potagers de particuliers ou jardins partagés pratiquant le jardinage au naturel...
- Amplifier les interventions par la création d'un partenariat avec un organisme de formation spécialisé dans l'agroécologie

Intervenants



Coordination, animation suivi : CAC

Relais : Communes, centres sociaux, réseau des référents de sites, association des croqueurs de pommes

Porteurs d'actions : jardins partagés, Jardins de Cocagne Mâcon

Partenaires : Région, Chambre d'Agriculture, ASCOMADE

Indicateurs de suivi



- Nombre d'animations réalisées

Indicateurs de résultat

- Baisse des quantités jetées en déchèterie
- Nombre de personnes formées

Potentiel de réduction



voir fiche action 3-03



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,10	0,10	0,35	0,35	0,35	0,35
Financement en € TTC	0	650	2 000	2 000	2 000	2 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



AXE 4 : Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets

L'allongement de la durée d'usage des produits via le réemploi, la réparation et/ou la réutilisation, permet de limiter la production de déchets. Il favorise le développement de l'économie sociale et solidaire et de l'insertion en créant des emplois locaux et en facilitant l'accès à des produits à bas prix. Le recours aux produits et objets de seconde main permet par ailleurs d'accéder à des produits de qualité à moindre coût. La mutualisation des équipements et la location sont aussi des moyens de réduction des dépenses pour des objets dont l'utilisation est très ponctuelle.

Les 2 actions retenues pour le PLPDMA de MBA concourent aux enjeux suivants :

- Contribuer à la réduction de la production de déchets grâce à l'allongement de la vie des objets ;
- Favoriser la mutualisation, le prêt, l'échange, la location plutôt que l'achat.

Allonger la durée de vie des produits ou de leurs composants permet d'alléger leur impact environnemental en optimisant leur utilisation. Cela se traduit de plusieurs façons :

Pour les fabricants, augmenter la durée de vie totale de fonctionnement en augmentant leur qualité, leur réparabilité, leur compatibilité et leur capacité à évoluer ;

Pour les consommateurs, consommer de façon plus responsable (suivant les besoins réels, en entretenant les produits, en les réparant si besoin, et en résistant aux « effets de mode ») ;

Pour toutes les parties prenantes, en optimisant les usages et favorisant le réemploi.

Réemploi : toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

Réutilisation : utiliser de nouveau des produits, matières ou substances qui sont passés par le statut de déchet, après avoir subi une opération de préparation à la réutilisation (contrôle, nettoyage, réparation, tri). Ceci peut concerner les contenants réutilisables (emballages consignés en vue de réemploi).

Réparation : remise en fonction d'un bien. Cela peut constituer l'une des opérations de « préparation en vue de la réutilisation » permettant la réutilisation d'un bien (art. L. 541-1-1 CE).

Économie de la fonctionnalité : fournir des solutions combinant des biens et des services, centrées sur l'usage et la performance, sans transfert de droit de propriété. Ces solutions doivent permettre une moindre consommation des ressources, un accroissement du bien-être des personnes et un développement économique dans une perspective d'économie circulaire. La location, le prêt et le partage sont des actions permettant d'augmenter l'intensité d'utilisation d'un produit, et peuvent être considérés comme un premier stade de l'économie de la fonctionnalité, bien que le producteur du produit n'en soit plus le propriétaire, à partir du moment où elle conduit à une gestion plus efficace des biens matériels (allongement de la durée de vie des biens, refabrication, recyclage...). Toutefois l'intensification de l'usage peut induire un renouvellement plus rapide des biens si ceux-ci ne sont pas suffisamment robustes.

(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA - ADEME)

A4-01 : Poursuivre et amplifier les actions en faveur de l'allongement de la vie des objets

Finalité



- Réduire l'apport des déchets d'équipement en déchèterie
- Développer l'économie locale sociale et solidaire autour de la seconde vie des objets

Cible



Habitants, associations, organismes publics

Objectifs



- Promouvoir les actions en faveur de l'allongement de la durée de vie des objets
- Soutenir des alternatives à l'achat de produits neufs

Quels déchets ?



Textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, équipements de loisirs, de bricolage, de jardinage, objets culturels, jouets...

Description de l'action



- Poursuivre l'évènement Opération Seconde Vie : magasin éphémère de vente de produits de seconde main, vente de produits réutilisables et écoresponsables issus de l'artisanat local et ateliers de fabrication de produits zéro déchet
- Identifier (recensement des annuaires existants) et faire connaître tous les acteurs de la réparation, l'accompagnement à la réparation et au réemploi (élaboration d'un guide pratique)

Intervenants



Coordination, animation, suivi : Animatrices CAC

Relais : communes, médias locaux

Porteurs d'actions : Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (Ressourcerie Le Pont, Repair'Café 71...)

Partenaires : Région, ASCOMADE, éco-organismes

Indicateurs de suivi



- Nombre de guides distribués et téléchargés
- Nombre de visiteurs Opération Seconde Vie

Indicateurs de résultat

- Baisse des quantités jetées en déchèterie
- Nombre de personnes sensibilisées

Potentiel de réduction



1 kg/hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Financement en € TTC*	2 914	4 000	5 000	5 000	5 000	8 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

*Le coût d'élaboration du guide est intégré dans la fiche 2-01

A4-02 : Soutenir la création d'espaces d'échanges de matériel et d'outils et de formation à la réparation

Finalité



- Réduire l'apport des déchets d'équipement en déchèterie
- Développer l'économie de la fonctionnalité

Cible



Habitants,
associations,
organismes
publics

Objectifs



- Promouvoir les actions en faveur de l'allongement de la durée de vie des objets
- Soutenir des alternatives à l'achat de produits neufs

Quels déchets ?



Textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, équipements de loisirs, de bricolage, de jardinage, objets culturels, jouets...

Description de l'action



- Poursuivre l'accompagnement des acteurs du territoire dans leurs projets de déploiement d'espaces d'échange et de formation.
- Développer des partenariats avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire : soutien à la communication, détournement en déchèterie, soutien financier.

Intervenants



Appui : CAC

Relais : communes, médias locaux

Porteurs d'actions : Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire Repair'Café, ressourcerie Le Pont

Partenaires : Région, CD71, ADEME, ASCOMADE, éco-organismes

Indicateurs de suivi



- Nombre de sites d'échanges
- Nombre de formations proposées

Indicateurs de résultat

- Nombre d'emprunts d'objets
- Nombre de personnes formées

Potentiel de réduction



Non chiffrable



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,10	0,10	0,10	0,13	0,13	0,13
Financement en € TTC*	0	4 000	2 500	2 500	8 000	2 500
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



AXE 5 : Accompagner la réduction des déchets auprès des professionnels

Les déchets des producteurs non ménagers sont pris en charge par MBA lorsqu'ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets des ménages par leur nature et leur volume. Ces déchets dits « assimilés » représentent une part importante des déchets collectés (29% sur MBA contre 18% en moyenne au niveau national).

Les producteurs non ménagers ont intérêt à réduire leur production de déchets en limitant le gaspillage, le suremballage, le recours à des contenants ou équipements à usage unique qui pèsent sur leurs charges. Ils ont également l'obligation de trier les déchets qu'ils produisent depuis 2016 (décret 5 flux – décret 7 flux en 2021).

Toutes les activités recevant du public génèrent une production de déchets assimilés importante dont la prise en charge reste de la responsabilité des organisateurs. La collecte, la valorisation et le traitement de ces déchets, lorsqu'ils sont pris en charge par MBA pèse sur le budget de la collectivité d'autant plus si aucun tri n'a été fait par les producteurs non ménagers alors qu'ils en ont l'obligation.

Les 3 actions retenues pour le PLPDMA de MBA concourent aux enjeux suivants :

- Répondre aux obligations réglementaires de la loi AGEC (notamment le décret 9 flux du 16 juillet 2021 et la loi résilience et climat du 22 août 2021 ;
- Réduire l'impact des activités humaines pour préserver des conditions de vie correctes.

Les entreprises sont à l'origine de deux types de déchets :

- Déchets issus de leurs activités : déchets d'activité économique hors BTP (DAE) ;
- Déchets issus des produits et services mis sur le marché par ces entreprises (consommation).

Les déchets d'activités économiques (hors BTP) sont issus de tous les secteurs de production : agriculture et pêche (secteur primaire), industrie/transformation (secteur secondaire), services, transports et commerces (secteur tertiaire). Ils peuvent être dangereux ou non dangereux.

Tous les types d'entreprises sont donc concernés.

Une partie des DAE est collectée avec ceux des ménages : ce sont les déchets « assimilés ». Ils sont produits :

- Par des entreprises (artisans, commerçants, PME, tertiaire...);
- Par les établissements publics (administrations, hôpitaux, écoles...).

En complément, voir les approches thématiques (biodéchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets du BTP) et l'approche éco-exemplaire pour les déchets des établissements publics.

(Extrait du Guide d'élaboration des PLPDMA – ADEME)

A5-01 : Accompagner les pros de l'évènementiel et du tourisme, les associations, dans leur démarche écoresponsable

Finalité

- Diminuer l'impact global des évènements
- Réduire les déchets liés à l'évènement
- Sensibiliser les visiteurs à produire moins de déchets



Cible

Organisateurs d'évènements : pros de l'évènementiel, sites touristiques, hôtels, restaurants, traiteurs, associations, communes, écoles, particuliers



Objectifs

- Accompagner les organisateurs vers une démarche éco-responsable
- Instaurer un engagement dans une démarche d'amélioration continue
- Contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires : diminution de 50% des déchets produits et le tri au minimum de 55% des déchets valorisables en 2025, 60% en 2030



Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, de loisirs

Description de l'action



- Elaboration d'une charte éco-évènement (groupe de travail pour co-construire la charte), opération test, éco-conditionnement des aides à la signature de la charte
- Elaboration d'un guide éco-évènement et d'une grille d'autoévaluation de l'impact d'un évènement

Intervenants



Coordination, animation, suivi : CAC

Relais : communes, associations, club hôtelier, Offices du tourisme

Partenaires : Région BFC, CD 71, CCI, CMA, fédération des professionnels de l'évènementiel

Indicateurs de suivi



- Nombre de guides distribués et téléchargés
- Nombre de personnes sensibilisées en amont et lors des évènements
- Nombre d'équipements de gestion des déchets mis à disposition

Indicateurs de résultat

- Nombre de conventions signées
- Nombre d'équipements mutualisés

Potentiel de réduction



1 kg/hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP) CAC	0,10	0,15	0,10	0,10	0,10	0,10
Financement en € TTC*	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Mobilisation partenaires oui/non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

*Le guide sur les éco-évènements est intégré dans les coûts de la fiche action 2-01

A5-02 : Créer un réseau éco-événement via une opération « organisateurs d'éco-événement témoins »

Finalité



- Diminuer l'impact global des événements
- Réduire les déchets liés à l'évènement
- Sensibiliser les visiteurs à produire moins de déchets

Cible



Organisateur d'évènement : pros de l'évènementiel, sites touristiques, associations, communes, écoles, particuliers

Objectifs



- Accompagner les organisateurs vers une démarche éco-responsable
- Instaurer un engagement dans une démarche d'amélioration continue
- Contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires : diminution de 50% des déchets produits et le tri au minimum de 55% des déchets valorisables en 2025, 60% en 2030

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, de loisirs

Description de l'action



- Appel à projet pour les organisateurs d'évènements volontaires pour tester la charte éco-événement
- Accompagnement des structures sélectionnées : assistance dans le recueil des données tout au long de l'opération, fourniture d'un kit événement zéro déchet, apport de conseils et d'informations sur les prestations zéro déchet (traiteurs, matériel en location...) disponibles localement
- Promotion de l'opération, valorisation des participants avec la création d'un réseau

Intervenants



Coordination, animation, suivi : CAC,

Relais : communes, associations, club hôtelier, Offices du tourisme

Partenaires : Région BFC, département 71, CCI, CMA, fédération des professionnels de l'évènementiel

Indicateurs de suivi



- Nombre de structures engagées dans l'opération
- Nombre d'équipements de gestion des déchets mis à disposition

Indicateurs de résultat

- Nombre d'éco-événements réalisés

Potentiel de réduction



non chiffrable



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (ETP) CAC	0,10	0	0	0,05	0	
Financement en € TTC*	634	0	0	2 000	0	0
Mobilisation partenaires oui/non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

A5-03 : Accompagner les entreprises grosses productrices dans la prise en charge de leurs déchets

Finalité



- Réduire la quantité de déchets des entreprises pris en charge par MBA
- Développer l'économie circulaire sur le territoire

Cible



Gros producteurs professionnels de déchets du territoire

Objectifs



- Accompagner les professionnels dans leur démarche de réduction des déchets
- Instaurer un engagement dans une démarche d'amélioration continue
- Contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires : diminution de 50% des déchets produits et tri au minimum de 55% des déchets valorisables en 2025, 60% en 2030

Quels déchets ?



Aliments non consommés, déchets alimentaires, déchets verts, emballages, papiers bureautique, journaux/magazine, imprimés publicitaires, textiles, équipements d'ameublement, équipements électriques et électroniques, déchets diffus spécifiques...

Description de l'action



- Etude sur une proposition d'audit pour les entreprises en lien avec la CCI et la CMA sur leur production de déchets et proposition de pistes pour réduire leur déchets, mieux les valoriser.
- Mise en relation des professionnels entre eux pour faciliter la création de boucles d'économie circulaire, la mutualisation de la valorisation de leurs déchets

Intervenants



Coordination, animation, suivi : CAC

Relais : fédérations professionnelles (artisanat, commerces, industrie, hôtellerie-restauration, tourisme, secteur tertiaire)
Partenaires : Région BFC, département 71, ADEME, CCI, CMA

Indicateurs de suivi



- Nombre d'entreprises mobilisées
- Nombre d'audits réalisés, de rencontres

Indicateurs de résultat

- Baisse des quantités de déchets pris en charge par MBA
- Taux de valorisation matière des déchets produits

Potentiel de réduction



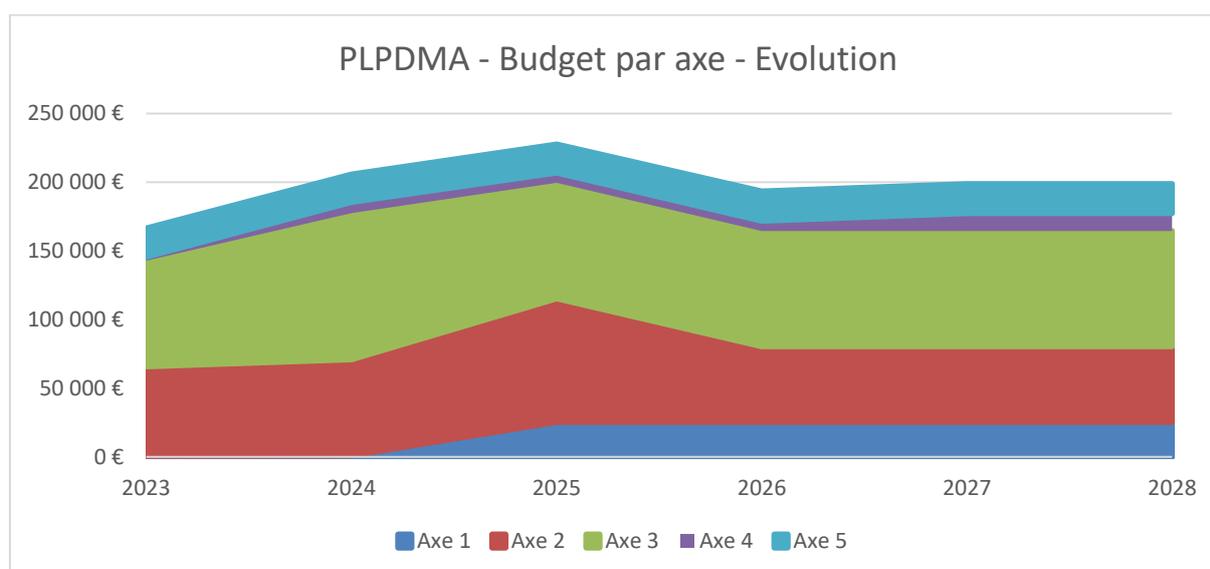
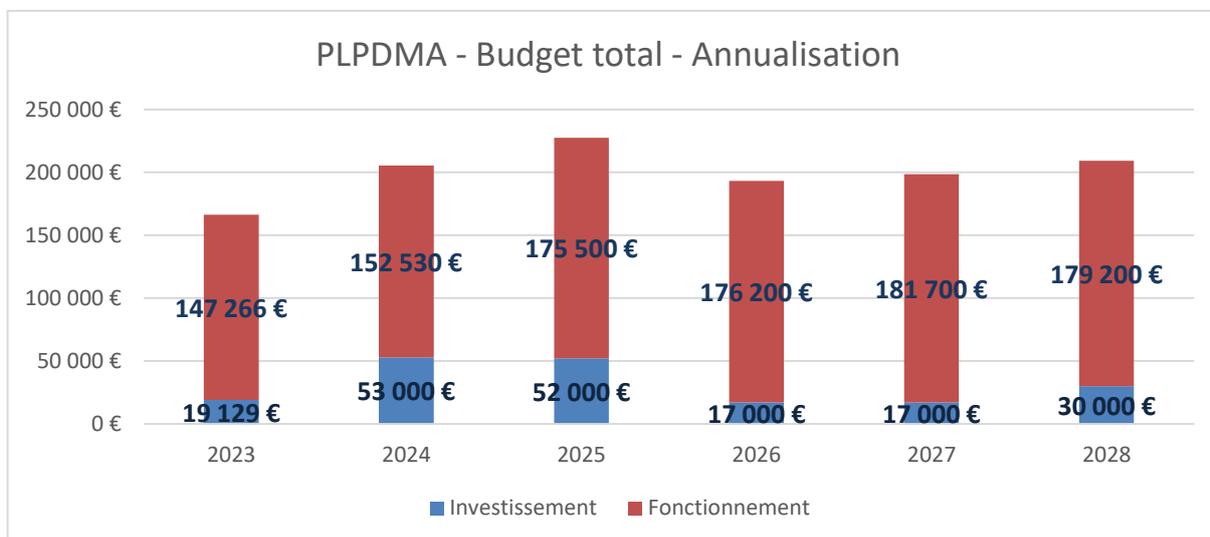
38 kg/hab/an



Moyens humains et financiers	Echéancier					
Année du PLPDMA	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Moyens humains (en ETP)	0,01	0,04	0,2	0,20	0,20	0,2
Financement en € TTC	0	0	500	1 200	1 200	1200
Mobilisation partenaires oui/non				Oui	Oui	Oui

7. Quels moyens ?

7.1 Récapitulatif par axes des moyens financiers sur 6 années



La **tendance haussière** du budget entre 2023 et 2025 s'explique par le contexte réglementaire du déploiement du **tri à la source des biodéchets** et l'exécution d'un nouveau marché public de fournitures et d'équipements pour le compostage de proximité.

Les dépenses engagées seront compensées en partie par les **subventions du Fonds vert** pour lequel MBA a été retenue et obtiendra un peu plus de **115 000€** répartis sur 3 ans.

De 2023 à 2024, les **1 465 tonnes de biodéchets** détournés des OMR représentent une **économie de 460 000€** pour MBA.



Il est à noter que le budget alloué à l'**axe 2** sera géré par le service communication. Il est proposé d'acquérir un **outil pédagogique innovant et interactif en 2025** dont le montant représente le pic de dépenses visible sur le graphique.

Le budget total du programme lissé sur les 6 années représente une somme moyenne de **200 000€/an**.

En 2022, l'analyse de la matrice des coûts a montré une dépense moyenne de 1.17€/hab dans le champ de la prévention des déchets.

Ce nouveau programme correspond à un montant de 2.40€/an/hab sur les 6 années, ce qui est un bon investissement en comparaison des préconisations à minima de l'ADEME à 2€/an/hab.

Cela devrait en effet permettre d'économiser des dépenses de tri/traitement des déchets.

7.2 Récapitulatif par axes des moyens humains en interne sur 6 années

L'**équipe actuelle** de la cellule accompagnement au changement est composée de **5 agents et 1 responsable**. L'équivalent de 5 ETP sont affectés aux missions de prévention (réduction des déchets, animations, compostage) et 1 ETP est affecté aux missions transversales et de tri des déchets.

En plus, un besoin d'1/2 ETP est identifié pour assurer la communication sur les 6 années du PLPDMA.



ANNEXE I : Sigles utilisés

ADEME : Agence de la Transition Ecologique

AGEC : loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire

AV : apport volontaire

BTP : Bâtiment travaux Publics

CAC : Cellule Accompagnement du Changement de la Direction des Déchets de MBA

CAMVAL : Communauté d'Agglomération du Mâconnais – Val de Saône

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CCI : Chambre du Commerce et de l'Industrie

CCMB : Communauté de Communes du Mâconnais-Beaujolais

CD71 : Conseil Département de Saône et Loire

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

COM : Service communication de MBA

CRTE : Contrat de Relance et de Transition Ecologique

D3E ou DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques

DAE : Déchets des Acteurs Economiques

DD : Direction des Déchets de MBA

DEA : Déchets d'Equipement d'Ameublement

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés c'est-à-dire OMr + collectes sélectives + encombrants + déchets verts + déchets collectés en déchèterie

DO : Déchets Occasionnels

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement

DRH : Direction des Ressources Humaines

EREA : Etablissement Régional d'Enseignement Adapté

Hab : Habitant

INS : Imprimés Non Sollicités

INSEE : Institut National de la statistique et des études économiques

JOP : Jeux Olympiques de Paris 2024

Kg : kilogramme

LPO : Ligue de Protection des Oiseaux

MBA : Mâconnais Beaujolais Agglomération

MODECOM : MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères), méthode développée par l'ADEME servant à déterminer la composition des déchets collectés par le service public sur une aire géographique définie.

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés, c'est-à-dire les OMr + les déchets des collectes sélectives (multimatériaux et verre)

OMR : Ordures Ménagères résiduelles c'est-à-dire la part des ordures ménagères restant après les collectes sélectives

OPAH-RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

PàP : Porte-à-porte



PAT : Projet Alimentaire Territorial

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD BFC : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Bourgogne Franche Comté

REP : Filières Responsabilité Elargie du Producteur

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEL : Système Local d'Echange

SIG : Système d'Information Géographique

SMET71 : Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers de Saône et Loire

SYTRAIVAL : Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets Beaujolais Dombes

TECV : Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte

UFC Que Choisir : Union Fédérale des Consommateurs

UNPI : Union Nationale des Propriétaires Immobiliers

ZAE : Zones d'Activités Economiques